

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Projet éolien de Cézens (Cézens, 15)



Fichier N°4 – Étude d'impact sur l'environnement 4-7 – Volet Agricole

Déposé en Mars 2020
Complété en Avril 2022

BORALEX



© CETIAC – février 2021

Etude préalable agricole

Projet de parc éolien de Cézens

Coordination technique : François PALMIER
Votre contact CETIAC : Baptiste GERVAISE

D'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016
Réalisée entre avril et décembre 2021

BORALEX

L'étude préalable agricole

Séquence Eviter/Réduire/Compenser –

Un **dispositif de compensation agricole** a été introduit par la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014** (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le **décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment **une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture**, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

A noter que **les mesures de compensation sont collectives** : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le **décret n°2016-1190 du 31 août 2016** vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

- 1 Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
- 2 Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
- 3 L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- 4 Les mesures envisagées et retenues pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet
- 5 Les mesures de **compensation collective** envisagées pour consolider l'économie agricole

Ce dispositif vient **en complément** des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire + indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique global pour **l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées**.

Contexte réglementaire



La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Article 28 – L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime).



Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 publié au Journal Officiel du 2 septembre 2016 (Article D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

Conditions d'application

- ✓ Projet soumis à étude d'impact environnemental systématique
- ✓ Situé sur une zone agricole valorisée par une activité agricole dans les 5 dernières années
- ✓ Surface perdue définitivement de plus de 1ha (seuil du Cantal)

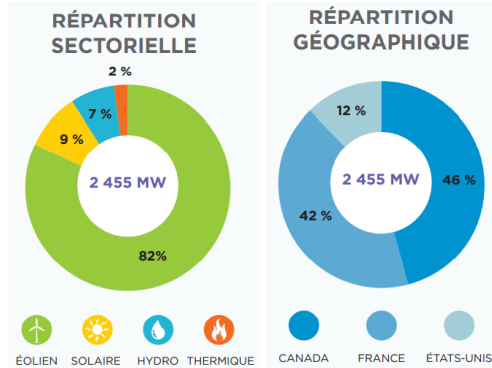
Le cadre de l'étude préalable agricole

Les acteurs, l'intervention de CETIAC, le projet –

BORALEX

BORALEX développe, construit et exploite des sites de production d'énergie renouvelable au Canada, en France, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Basée au Québec, la société est spécialisée dans 4 secteurs d'activité : éolien, solaire, hydroélectrique et thermique.

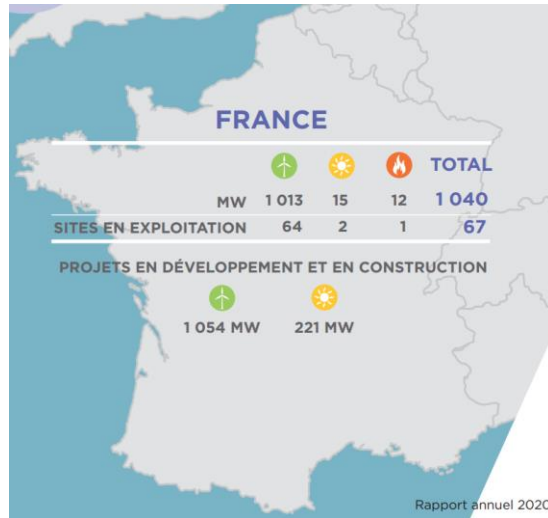
BORALEX DANS LE MONDE



BORALEX EN FRANCE

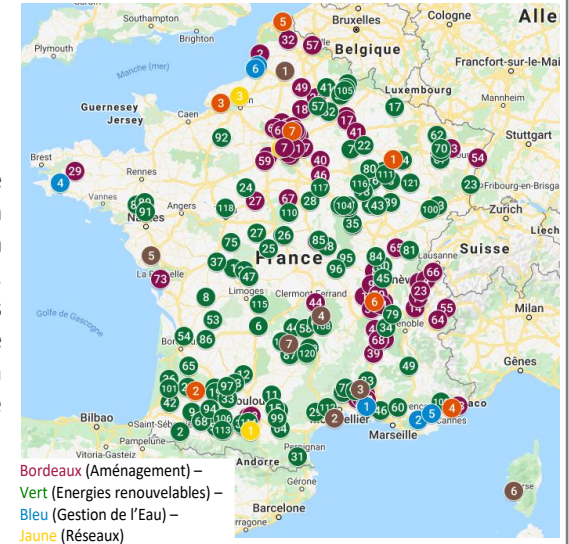
En France, le secteur éolien compte pour 97% de la puissance installée et la société a dépassé le cap des 1 GW en exploitation en 2020.

BORALEX constitue le premier exploitant en Auvergne-Rhône-Alpes (base de maintenance à Chaspuzac - 43) avec près d'un quart de la puissance installée : 5 parcs en exploitation (63 éoliennes) pour une puissance totale installée de 105,4 MW.



CETIAC

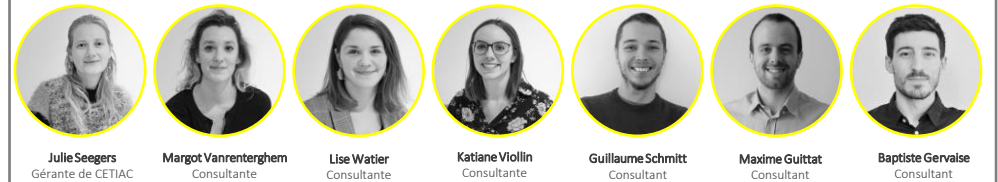
Depuis 2017, CETIAC vous propose une **expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles** liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.



L'équipe de **CETIAC** est constituée d'**ingénieurs agronomes** capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole collective adaptée au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques.

Plus de **250 missions** ont été réalisées en 3 ans d'existence, sur tout le territoire national, dont **plus de 50% en lien avec les énergies renouvelables**.

L'ÉQUIPE CETIAC



Sommaire

Déroulé de l'étude préalable agricole –

SOMMAIRE :

Description du projet

- Situation géographique du projet
- Fiche d'identité du projet
- Intégration et compatibilité du projet
- Volonté locale de préserver l'espace agricole
- Activité agricole concernée par le projet

Analyse de l'état initial de l'économie agricole

- Contexte agricole général
- Définition des périmètres d'étude
- L'agriculture sur le périmètre élargi
- Filières agricoles
- Circuits-courts et Démarches Qualité
- Potentiel agronomique
- Analyse fonctionnelle agricole locale
- Espaces agricoles
- Enjeux de l'économie agricole
- Chiffrage de l'économie agricole

Etude des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole

- Préambule
- La séquence Eviter, Réduire, Compenser
- Mesures d'évitement
- Mesures de réduction
- Chiffrage des impacts
- Analyse des impacts
- Analyses des effets cumulés
- Bilan des impacts du projet
- Compensation agricole collective

Méthodologie et Bibliographie

- Méthodologie CETIAC
- Bibliographie

p5
p6
p7
p8
P11
p12

p15
p16
p17
p19
p20
p22
p24
p25
p26
p27
p28

p31
p32
p34
p35
p38
p40
p41
p42
p43
p44

p51
p52
p55

GLOSSAIRE :

- AOP** : Appellation d'Origine Contrôlée
CC : Communauté de Communes
CDPENAF : Com. Départ. de Préservation des Espaces Nat. Agri. et Forest.
CLC : Corine Land Cover
COP : Céréales et Oléo-Protéagineux
CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs (SCoT)
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ESANE : Elaboration de la Statistique Annuelle d'Entreprise
ETP : Equivalent Temps Plein
GUFA : Groupement d'Utilisation de Financement Agricole
IAA : Industrie Agro-Alimentaire
IGP : Indication Géographique Protégée
LAAAF : Loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
OSM : Open Street Map
OTEX : Orientation Technico-économique des Exploitations agricoles
PAC : Politique Agricole Commune
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAT : Projet Alimentaire Territorial
PBS : Production Brute Standard
PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
PRA : Petite Région Agricole
RGA : Recensement Général Agricole
RICA : Réseau d'Information Comptable Agricole
RNU : Règlement National d'Urbanisme
RPG : Registre Parcellaire Graphique
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAU : Surface Agricole Utile
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
UGB : Unité Gros Bétail/Bovin
UTA : Unité de Travail Annuel
ZIP : Zone d'Implantation Potentielle

A landscape photograph of a rural area. In the foreground, there is a grassy field with a wire fence. A large, dark evergreen tree stands on the left. In the background, there are rolling hills and a few buildings under a cloudy sky.

Description du projet de parc éolien

1. Situation géographique du projet
2. Fiche d'identité du projet
3. Intégration et compatibilité du projet
4. Volonté locale de préserver l'espace agricole
5. Activité agricole concernée par le projet

Situation géographique du projet

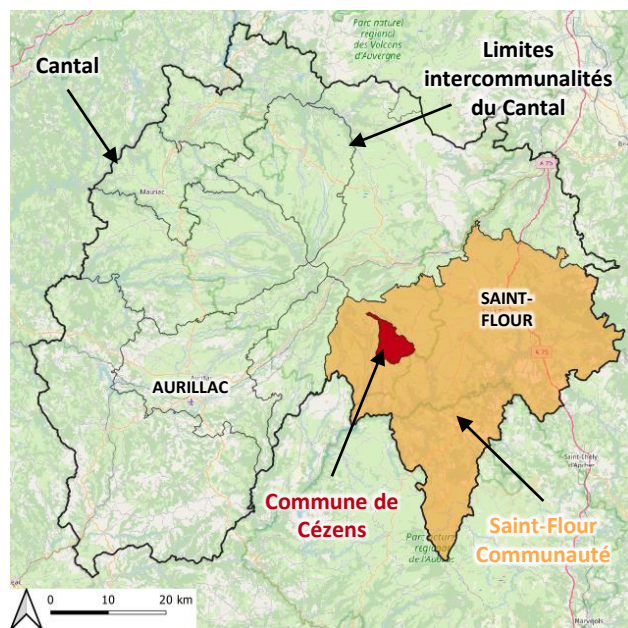
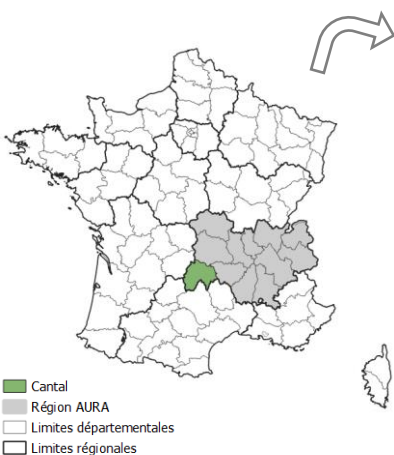
Cézens et la Communauté de Communes de Saint-Flour

Le projet de parc éolien est localisé sur la commune de **Cézens** dans le département du **Cantal** (15) en Région **Auvergne-Rhône-Alpes**. Cézens se situe à une soixantaine de kilomètres à l'Est d'Aurillac, la préfecture, et à 23 km à l'Ouest de Saint-Flour

La commune comptait 220 habitants au dernier recensement (INSEE, 2018) et s'intègre dans la **Communauté de Communes de Saint-Flour** (Saint-Flour Communauté). Elle a été créée le 1^{er} janvier 2017 avec la fusion de quatre intercommunalités (Saint-Flour-Margeride, Planèze, Pierrefort-Neuvéglise et Caldaguès-Aubrac), et son siège se trouve à Saint-Flour.

Saint-Flour Communauté :

- 53 communes
- 24 000 habitants
- 1 366 km²



Source : fond OSM

LOCALISATION DU PROJET



Source : Google Earth

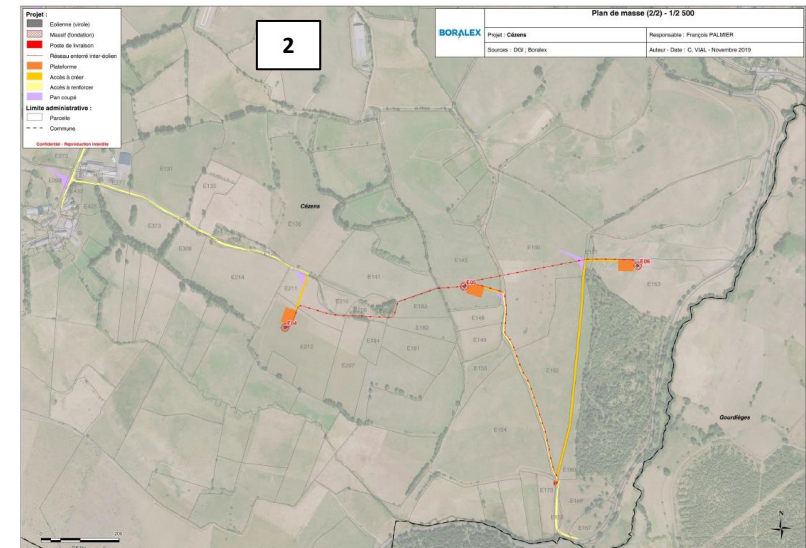
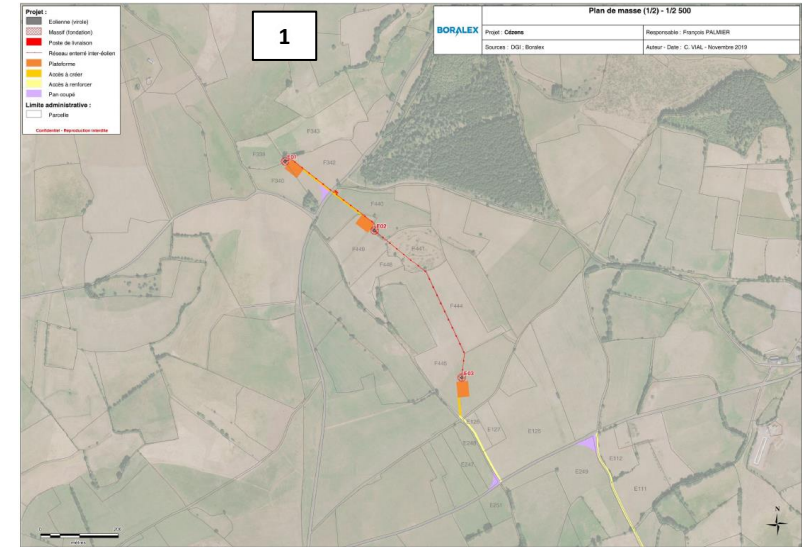
Fiche d'identité du projet

Caractéristiques techniques –

Thème	Données
Objet du projet	Installation d'un parc de 6 éoliennes pour la production d'énergie renouvelable par la transformation d'énergie cinétique en énergie électrique, et injection de cette électricité sur le réseau de distribution.
Surfaces	1,26 ha d'emprise permanente (dont la totalité en zone agricole) : 7 424 m ² de plateformes (1 201 m ² par éolienne et 218 m ² pour l'ensemble des PDL) + 144 m ² d'éoliennes + 5 085 m ² d'accès à créer (+ 4 744 m ² de pans coupés pour les convois exceptionnels)
Descriptif technique	6 éoliennes dont 3 éoliennes sur une courbe orientée Nord-Ouest / Sud-Est (partie Nord) et 3 éoliennes sur un axe Ouest – Est (partie Sud). Chaque éolienne possède une hauteur de 150 m en bout de pale et une puissance nominale de 4 MW soit une puissance totale du projet d'environ 24 MW . Equivalent de l'offre électrique de 25 000 foyers
Portage	BORALEX
Historique et justification du projet	Début 2017 : identification du site Mai 2017 : réunion publique d'information des ayants droits Automne 2017 : rencontre des propriétaires et exploitants agricoles Printemps 2018 : lancement des études de faisabilité et des variantes Décembre 2019 : choix de l'implantation finale et diffusion du 1er journal de l'éolien



PLAN DE MASSE DU PROJET DE PARC EOLIEN



Source : BORALEX

Intégration et compatibilité du projet

Le SCoT Est-Cantal (en projet) –

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Est-Cantal** est en cours d'élaboration sur les territoires des Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté. Il devrait être approuvé en 2021.

Le projet de SCoT fait état d'un territoire de montagne majoritairement au-dessus de 900 mètres d'altitude, avec 4 massifs au-dessus de 1 350 m (Monts du Cantal, Cézallier, Margeride et Aubrac). C'est donc un territoire de très faible densité démographique (15 habitants/km²). Plus de la moitié du territoire est labellisé Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et Aubrac.

Avec **155 200 ha**, la surface agricole utile occupe **68%** du territoire de l'Est Cantal. En 2017, l'agriculture représente **plus de 20%** des actifs du territoire avec 1 876 exploitations professionnelles pour **2 677** exploitants ou co-exploitants, auxquels s'ajoutent environ 220 emplois salariés.

Le projet de SCoT fait état de plusieurs enjeux agricoles et préconise de **conforter et développer les valeurs ajoutées agricoles, paysagères, environnementales et énergétiques** à travers plusieurs axes :

- Une économie locale, créatrice de valeurs ajoutées, qui vise l'excellence environnementale ;
- Un territoire à haute qualité de vie préservant son identité et son caractère rural et valorisant ses ressources naturelles ;
- Un territoire acteur de sa **transition énergétique** ;
- Des mobilités intelligentes, adaptées à tous les besoins et respectueuses de la santé et de l'environnement ;
- Bien-vivre ensemble sur le territoire.

Ainsi, aucun SCoT n'est donc en vigueur actuellement sur le territoire du projet. Néanmoins, le projet de SCoT Est-Cantal intègre les enjeux agricoles dont une prescription veillant à assurer l'intégration paysagère et patrimoniale, la préservation des espaces agricoles et forestiers, de la biodiversité et des continuités écologiques, avec obligation de réversibilité des aménagements. En ce sens, il semble que le projet de parc éolien de Cézens sera compatible avec le SCoT en cours d'élaboration puisqu'il œuvre à la transition énergétique et qu'il s'agit d'un aménagement réversible.



Le SCoT Est-Cantal en chiffre :

- 92 communes
- 38 000 habitants (33% Hautes Terres)
- 2 400 km² (40% du département)
- 70% d'espaces agropastoraux



Légende

- Limites communales
- A75
- Routes RN et RD
- Cours d'eau

Altitude (en m)

- 0 - 900
- 900 - 1200
- 1200 - 1350
- 1350 et plus

— Limite intercommunale



0 10 km

Source : SCoT Est-Cantal

Intégration et compatibilité du projet

Les documents d'urbanisme en vigueur à Cézens –

Une commune au RNU

La commune de Cézens est régie par le **Règlement National d'Urbanisme (RNU)**. Les projets éoliens y sont donc soumis au **droit commun de l'urbanisme**, leur implantation n'étant possible que si le projet est conforme aux règles et servitudes d'urbanisme applicables sur l'espace concerné.

Les éoliennes, parce qu'elles sont considérées comme des **équipements collectifs**, peuvent être autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune. Les constructions devront alors respecter les règles en matière de salubrité publique et de bruit (R 111-2 Code urbanisme). Il est également précisé que « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* » (R 111-27).

Selon l'étude d'impact, « *Le lieu d'implantation des éoliennes se caractérise par un paysage de plateau, principalement occupé par la forêt et des pâturages. Il ne présente pas d'intérêt patrimonial ou touristique majeur et est reculé des paysages sensibles de la vallée du Brezon. Les grands plateaux agricoles du secteur d'études, au caractère ample et vaste, présentent des échelles de paysages compatibles avec le grand éolien et permettent une intégration satisfaisante dans l'environnement proche comme éloigné des éoliennes. Malgré une inévitable perception du projet en vue proche et éloignée, il ne conduit pas à la dénaturation ni à la transformation de ses caractéristiques essentielles* ».

Enfin, le projet respecte la distance d'éloignement de 500 m de toute habitation ou zones habitables et de 300 m aux plans d'eau inférieurs à 1 000 ha. Enfin, concernant les servitudes liées à la présence de bâtiments d'exploitation agricole, le retrait de 150 m depuis les burons de l'aire d'études est respecté.

Le projet de parc éolien de Cézens est compatible avec les règles d'urbanisme en place sur le territoire communal de Cézens et notamment le RNU.

Le PLUi de Saint-Flour Communauté, en cours d'élaboration, n'est pas encore en vigueur. Il deviendra le document d'urbanisme référent, et supplantera donc le RNU, dès son approbation.

Le PLUi de Saint-Flour Communauté en cours d'élaboration

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) s'étendant aux 53 communes du territoire est en cours d'élaboration depuis octobre 2018. Les diagnostics et l'identification des enjeux ont eu lieu au 1^{er} semestre 2019. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), élaboré entre 2019 et 2020, est en cours d'examen depuis le début de l'année 2021 et sera prochainement débattu au sein des Conseils municipaux puis en Conseil communautaire pour une adoption courant 2021. Une deuxième phase s'ouvrira alors : définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que l'élaboration du règlement écrit et du zonage dans les mairies pour finaliser le PLUi.

Les ambitions de ce PLUi sont les suivantes :

- Conforter le développement économique et touristique et offrir les conditions du maintien et de l'accueil de nouvelles populations ;
- Améliorer l'habitat et renforcer les services de proximité pour tous les habitants ;
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager remarquable du territoire ;
- **Préserver les espaces agricoles** et promouvoir une agriculture de qualité ;
- Préserver la haute qualité de vie du territoire et protéger les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques ;
- Lutter contre le changement climatique, par la maîtrise et la **production d'énergie** et le développement de nouvelles mobilités.

PLUi
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal


SAINT-FLOUR
PERRIERE
PLANEZ TRUYERE
CALDAIGUES MARDEHEE
Saint-flour
COMMUNAUTE

Le PNR des Volcans d'Auvergne

L'agriculture, première activité du Parc –

Le projet de parc éolien de Cézens se situe sur le territoire du **Parc Naturel Régional (PNR) des Volcans d'Auvergne**. Le PNR est à cheval sur deux départements : le Cantal (11 Communautés de communes, 81 communes) et le Puy-de-Dôme (2 communautés d'agglomération, 66 communes)

Première activité du Parc, l'agriculture génère de nombreux emplois. En particulier, les productions de qualité (dont AOP fromagères) permettent une meilleure valorisation des productions. Sa spécialisation dans l'élevage et la transformation fromagère permettent des productions de qualité tout en contribuant à la préservation des paysages et de la biodiversité du territoire.

L'orientation 3.1 de la Charte du PNR rappelle que l'agriculture constitue un socle vivant et adapté aux enjeux économique et environnementaux. Deux mesures sont identifiées :

→ Encourager les productions agricoles génératrices de valeur ajoutée et garantes des ressources locales :

- Proposer des produits issus de filières courtes, valorisant les ressources et savoir-faire propre du territoire ;

- Préserver et enrichir la qualité environnementale et paysagère du parc grâce à l'agriculture

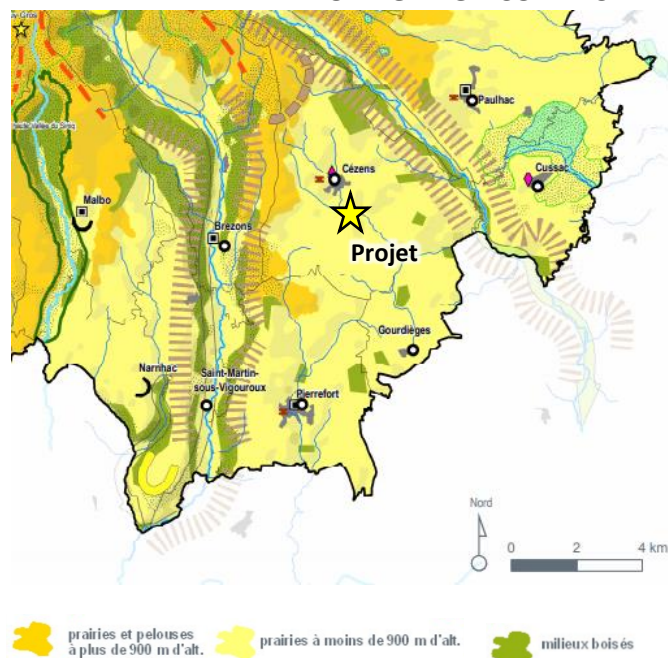
→ Soutenir la profession d'agriculteur en la rendant attractive et accessible :

- Optimiser la gestion du foncier agricole ;

- Encourager une agriculture génératrice de liens sociaux sur le territoire ;

- Susciter la communication et le partage d'expérience entre les différents acteurs du monde agricole

ZONAGE AGRICOLE DU PNR



PERIMETRE DU PNR DES VOLCANS D'Auvergne



Le projet de parc éolien de Cézens appartient au PNR des Volcans d'Auvergne, dans lequel il est classé en « prairies à moins de 900m d'altitude » et dont la Charte prévoit une préservation de l'activité agricole.

Volonté locale de préserver l'espace agricole

Actions mises en place par le département, le SCoT et la CC –

Actions à l'échelle départementale

L'agriculture occupe une place importante dans l'économie du Département. Ainsi, les objectifs du département s'organisent autour de 4 axes :

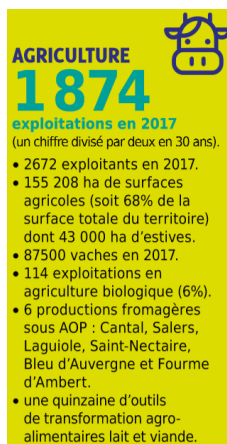
- promotion des races emblématiques Aubrac et Salers
- soutien aux démarches de valorisation des productions agricoles et développement des circuits-courts
- soutien à la modernisation et performance économique des exploitations
- encouragement à l'installation des jeunes et amélioration de la qualité de vie des agriculteurs

De plus, la mise en place d'un **observatoire agricole** permet de qualifier et suivre les dynamiques agricoles (SAU, filières, soutiens publics) et le **Projet Agricole Départemental (PAD)** du Cantal affichent la volonté de maintenir les actifs agricoles en augmentant la valeur ajoutée des filières départementales.

Projet Territorial de Développement Durable 2018 - 2035

Le projet territorial s'étend sur les territoires de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté. Il s'inscrit dans le projet de SCoT et **soutient le développement de l'agriculture de qualité et des filières locales** à travers :

- Le soutien des exploitations à taille humaine, durables, qualitatives et transmissibles
- le développement des pratiques agroécologiques et de l'agriculture bio
- la structuration de boucles alimentaires locales (circuits-courts)
- le développement des échanges avec les bassins de consommation voisins
- le soutien à la création de valeur ajoutée sur les exploitations.
- la protection du foncier agricole et le soutien à l'installation des jeunes



Actions à l'échelle de Saint-Flour Communauté

L'agriculture contribue pleinement à l'**identité du territoire** de la communauté de communes, avec des **productions à fort ancrage territorial**, issues de coutumes et savoir-faire ancestraux qu'il convient de préserver. Elle œuvre au dynamisme local, tant au niveau économique, que social et environnemental.

Dans un contexte de fragilité de l'agriculture, notamment de montagne, face à une libéralisation croissante des marchés, il est apparu évident pour les élus de Saint-Flour Communauté de **soutenir une agriculture différenciée valorisant durablement les ressources naturelles locales**, tout en développant des projets d'exploitations à taille humaine, viables et vivables. Les produits de qualité issus de ces démarches sont recherchés par des consommateurs dont l'achat ne se résume plus au seul approvisionnement alimentaire, mais à la consommation de biens et services tels qu'une identité paysagère, un environnement préservé, une culture spécifique, pour lesquels ils sont prêts à payer plus et ainsi augmenter la valeur ajoutée produite sur les exploitations agricoles et le territoire.

Saint-Flour Communauté a donc élaboré un **Programme d'Intervention Agricole et Rural** qui s'oriente autour de 4 axes :

- Produire en valorisant les spécificités d'un territoire de montagne
- Transformer localement pour améliorer la valeur ajoutée des produits
- Commercialiser autrement, localement et à l'extérieur du territoire
- Sensibilisation, formation, communication et accompagnement

De nombreuses actions sont mises en place au niveau départemental, ainsi qu'à l'échelle intercommunale pour maintenir et développer une agriculture de qualité respectueuse de l'environnement.

Activité agricole concernée par le projet

Productions agricoles dans la zone du projet –

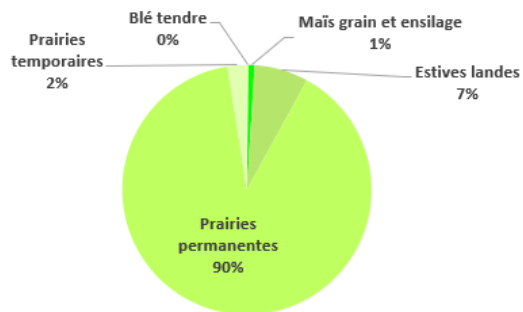
Le projet prend place dans un espace de moyenne montagne très largement valorisé par les **prairies permanentes à destination des troupeaux de bovins laitiers ou allaitants**.

Concernant plus particulièrement la zone d'étude, **90% des 451 ha** sur lesquels elle s'étend sont occupés par des **parcelles agricoles déclarées à la PAC** (408 ha).

Les **prairies permanentes**, exclusivement composées d'herbe, sont très majoritaires (90% de la SAU). Les **estives** ou landes représentent 7% de la SAU. Ce sont des surfaces pastorales où l'herbe prédomine mais des ressources fourragères ligneuses sont également présentes. Les **prairies temporaires** (moins de 5 ans) sont minoritaires (seulement 2% de la SAU). A noter la présence d'une parcelle de maïs ensilage et d'une parcelle de blé tendre au sein de la zone d'étude. De petits massifs forestiers sont également localisés de manière ponctuelle.

Quelques parcelles au Sud du projet sont valorisées en fourrage (mélange de légumineuse). Ces prairies de fauche permettent de produire le foin qui sera consommé l'hiver par les animaux.

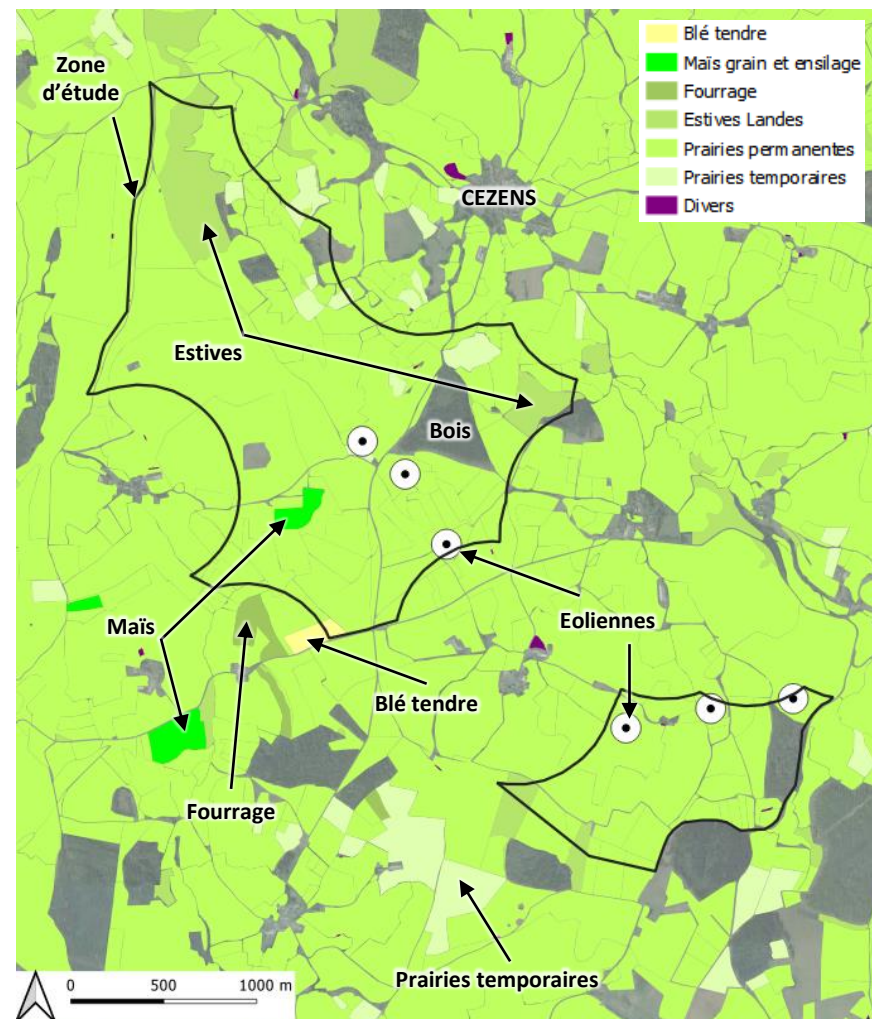
Répartition de la SAU de la zone d'étude (en 2019)



L'emprise permanente du projet impactera directement **14 parcelles et 1,26 ha** (éoliennes + plateformes + accès à créer). Toutes ces surfaces sont déclarées en prairie permanente, exceptée une parcelle en prairie temporaire de moins de 5 ans.

L'espace agricole autour du projet est typique d'un territoire orienté en élevage bovins extensif, valorisé principalement par des prairies permanentes. Les parcelles de la zone d'étude sont tout à fait représentatives de cet espace.

ASSOLEMENT AUTOUR DE L'EMPRISE DU PROJET



Source : RPG 2019

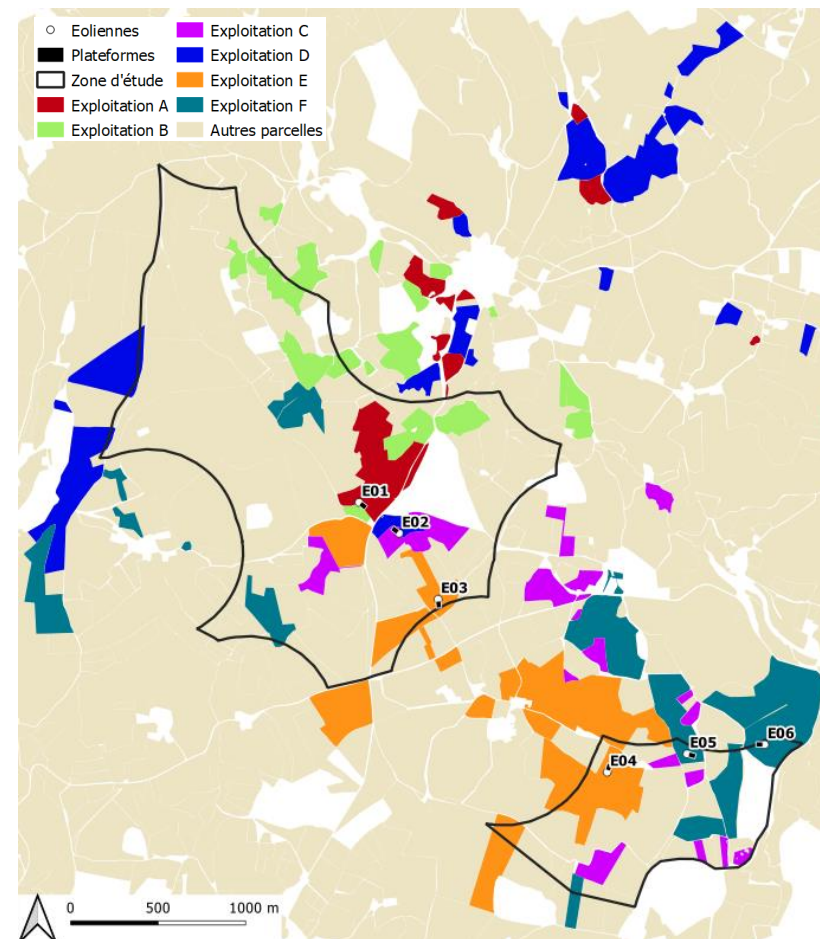
Activité agricole concernée par le projet

Exploitations agricoles –

6 exploitations agricoles sont concernées par l'emprise du projet de parc éolien de Cézens :

Exploitation A	Exploitation B	Exploitation C	Exploitation D	Exploitation E	Exploitation F
Individuel 26 ha Propriétaire - exploitant Siège à Cézens	Individuel 49 ha Exploitant Siège à Cézens	Individuel 32 ha Exploitant Siège à Cézens	Individuel 30 ha Exploitant Siège à Cézens	Individuel 80 ha Propriétaire - exploitant Siège à Cézens	GAEC (2 ETA) 162 ha Propriétaire-exploitant Siège à Cézens
Bovins laitiers Montbéliarde Vente du lait en coopérative fromagère (AOP Cantal lait cru)	Bovins laitiers Brune des Alpes Vente du lait en fromagerie artisanale (AOP Cantal lait cru)	Bovins allaitants <i>Injoignable</i>	Bovins allaitants bio Aubrac pure Vente de broutards à l'export et génisses en reproduction	Bovins allaitants Aubrac croisée Charolais Vente de broutards (1 an) pour engraissement	Bovins allaitants Aubrac pure Vente de broutards à l'export et génisses en reproduction (filière BFA)
Eolienne 1 + plateforme (900m ²) + accès (444m ²) + virage (527m ²) Soit 0,19 ha soit 0,73% de la SAU	Eolienne 1 + plateforme (300m ²) Soit 0,03 ha soit 0,06% de la SAU	Eolienne 2 + plateforme (1201m ²) + accès (minime) + PDL (113m ²) Soit 0,13 ha soit 0,41% de la SAU	Eolienne 2 + plateforme (minime) + accès (479m ²) + PDL (105m ²) Soit 0,06 ha soit 0,2% de la SAU	Eoliennes 3 et 4 + plateformes (2402m ²) + accès (716m ²) + virages (580m ²) Soit 0,37 ha soit 0,46% de la SAU	Eoliennes 5 et 6 + plateformes (2402m ²) + accès (3447m ²) + virages (253m ²) Soit 0,61 ha soit 0,38% SAU
PAC : prime herbage, vache laitière, ICHN	Prime herbage, vache laitière, ICHN, MAEC	?	Prime herbage, vache allaitant., ICHN, MAEC	Prime herbage, vache allaitante, ICHN	Prime herbage, vache allaitant., ICHN, MAEC
Transmission : 49 ans	En exploitation depuis 10 ans	En activité depuis 3 ans	30 ans	Encore 10 ans d'activité	34 et 31 ans

EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR L'EMPRISE DU PROJET

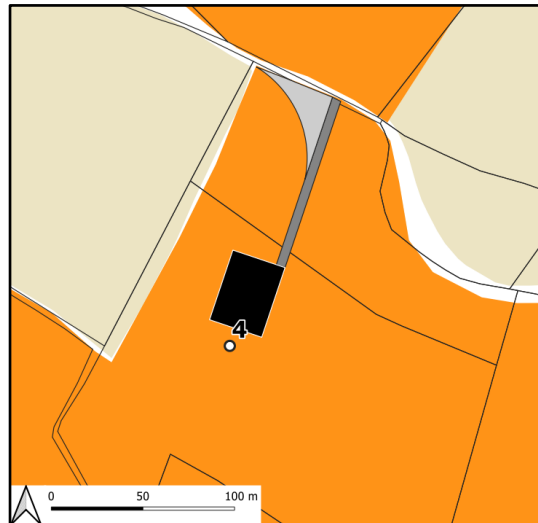
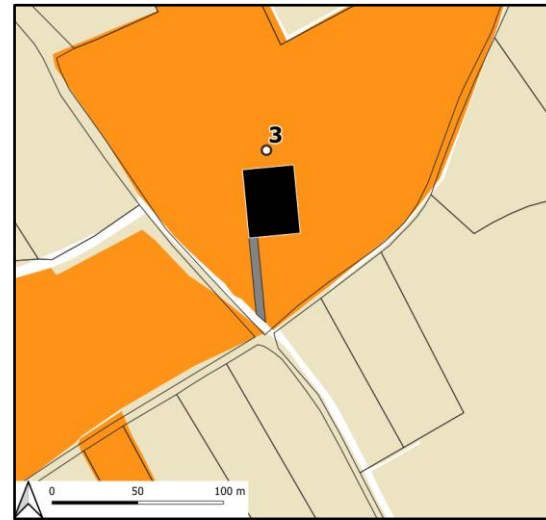
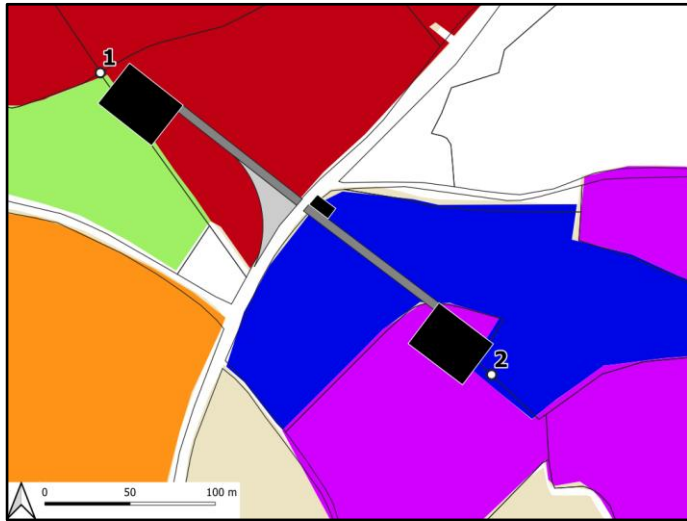


Source : RPG 2014

La présente étude vise à analyser l'économie agricole locale, ses enjeux et dynamiques, et l'impact potentiel du projet de parc éolien sur cette dernière.

Activité agricole concernée par le projet

Exploitations agricoles –




ZOOM SUR LES PLATEFORMES
DES EOLIENNES

- Eolienne
- Plateformes
- ▬ Accès à créer
- ▭ Pan coupe
- ▭ Cadastre

- Exploitation A
- Exploitation B
- Exploitation C
- Exploitation D
- Exploitation E
- Exploitation F
- Autres parcelles

Source : RPG 2014

A rural landscape with a field, a tree, and hills under a cloudy sky. The image is split vertically, with the left side showing a close-up of a field and a tree, and the right side showing a wider view of the landscape with hills in the background.

Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1. Contexte agricole général
2. Définition des périmètres d'étude
3. L'agriculture sur le périmètre élargi
4. Filières agricoles
5. Circuits-courts et démarches de qualité
6. Potentiel agronomique
7. Analyse fonctionnelle de l'agriculture locale
8. Espaces agricoles
9. Enjeux de l'économie agricole
10. Chiffrage de l'économie agricole

Contexte agricole général

Le Cantal, département herbager –

Les surfaces toujours en herbe et les prairies temporaires constituent **95%** de la surface agricole utilisée du département. Les céréales produites sont utilisées pour l'alimentation du bétail. Cela place le département comme le **1^{er} producteur de bovins** (lait et viande confondu) en région Auvergne-Rhône-Alpes, soit **33% de l'élevage total de la Région**.

Le Cantal compte **5 600 exploitations** agricoles pour un cheptel total de **492 000 bovins**.

Ainsi, les 2 productions majeures sont l'élevage de vaches laitières (**1 600 exploitations**) et vaches allaitantes (**2 500 exploitants**). 500 exploitations sont orientées en production mixte viande/lait. Ponctuellement, 2 productions secondaires peuvent se retrouver : l'élevage ovin viande et porcin. De plus, quelques hectares sont valorisés en vigne, maraîchage, arboriculture (pomme et châtaigne) ainsi qu'en production de lentilles.

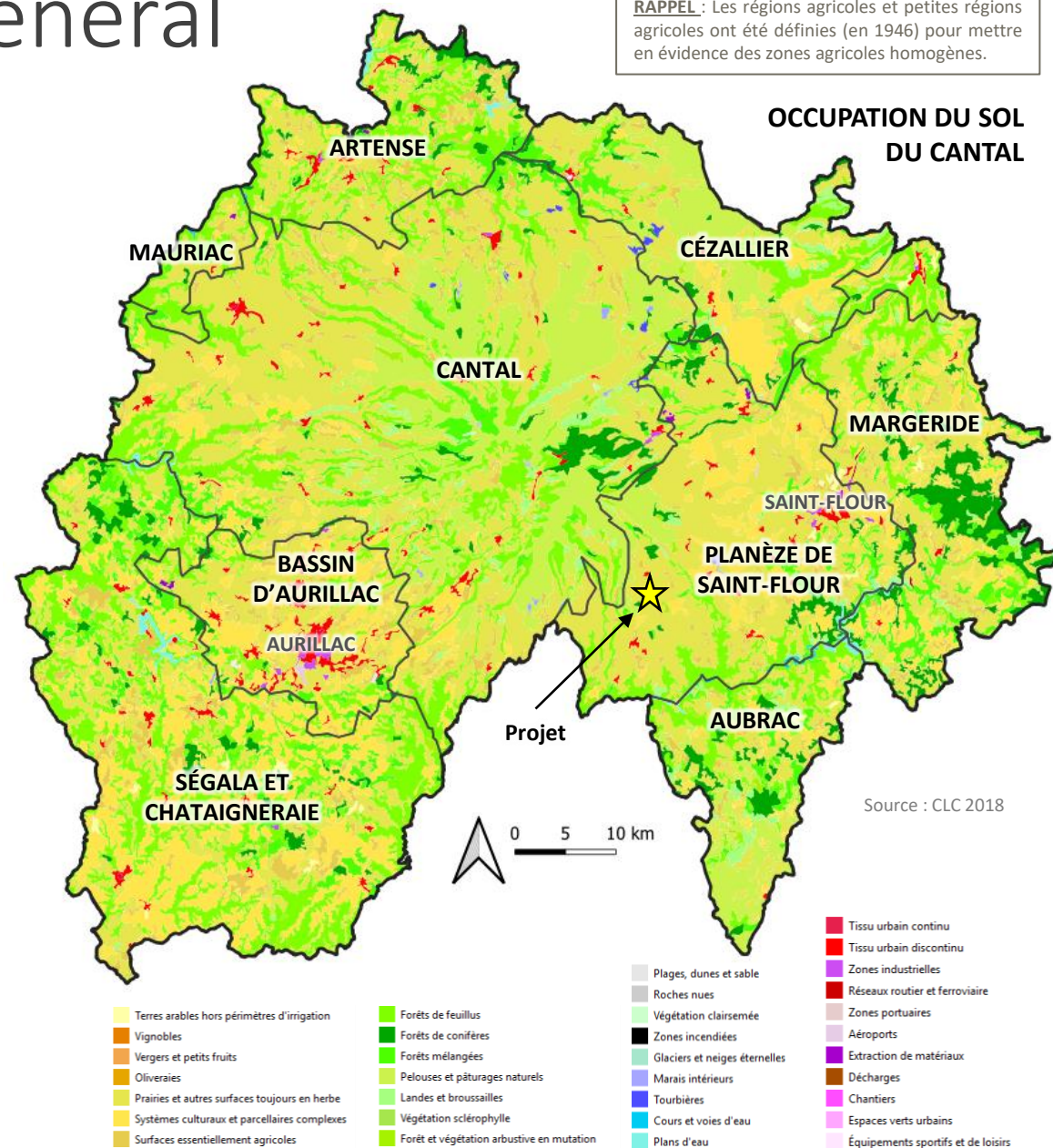
100 % du département est en **zone de Montagne**. **29 %** du territoire est couvert par la **forêt**.

L'accueil à la ferme bénéficie également dans le Cantal d'une qualité des paysages et d'un l'environnement propice à son développement : vente directe, fermes-auberges, chambres d'hôtes, camping à la ferme et gîtes ruraux font donc partie des services offerts aujourd'hui dans le Cantal par le Monde agricole.

Le Cantal est un département essentiellement valorisé par l'élevage extensif de bovins allaitants et laitiers, c'est la première prairie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec 95% de la SAU en herbe. Les productions d'agneaux et de porcs sont également présentes sur le territoire bien que très minoritaires. La diversification des exploitations passe par l'accueil à la ferme (tourisme).

Le projet se trouve au sein de la petite région agricole de la Planète de Saint-Flour, dans un espace agricole du moyenne montagne valorisé par l'élevage de bovins en extensif.

RAPPEL : Les régions agricoles et petites régions agricoles ont été définies (en 1946) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes.



Définition des périmètres d'étude

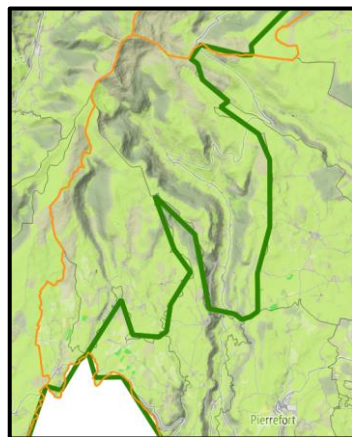
Un projet au cœur de la Planèze de Saint-Flour –

Le périmètre d'analyse de l'étude préalable agricole est défini de façon à permettre une compréhension du fonctionnement de l'économie agricole locale. Il peut donc prendre en compte l'occupation des sols, les caractéristiques pédologiques, le fonctionnement des exploitations et des filières ainsi que la cohérence administrative.

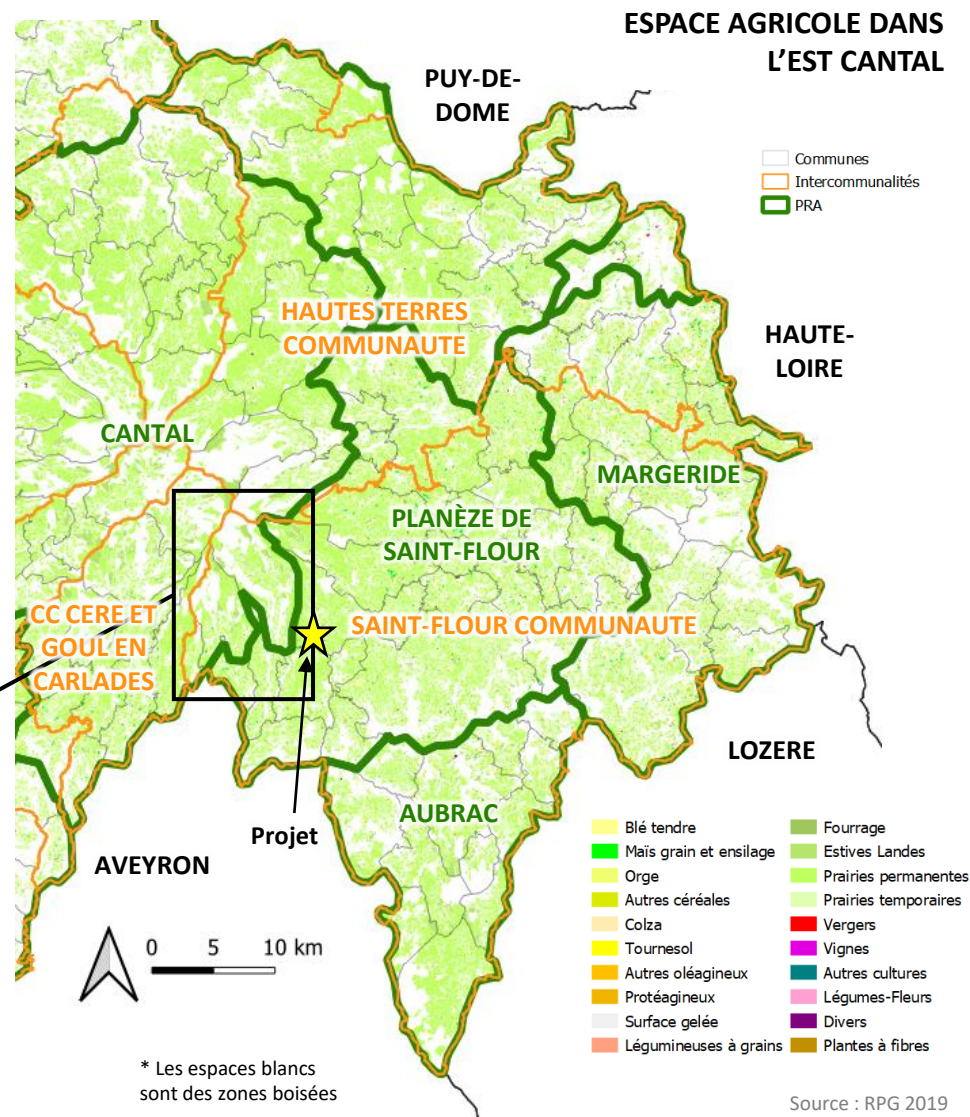
Le contexte général du territoire est d'abord appréhendé à partir des **petites régions agricoles** :

La **Planèze de Saint-Flour** est un plateau volcanique (basaltique) faisant partie des Monts du Cantal. Le relief y est moins prononcé que dans les zones alentours. Cette petite région agricole fut un des greniers de l'Auvergne grâce à la fertilité des sols. Avant les années 1960, la majorité des terres étaient labourables et on y cultivait des céréales et des légumineuses. Les cultures ont peu à peu été remplacées par des prairies et **aujourd'hui le territoire est presque exclusivement tourné vers l'élevage bovin** : l'ouest du territoire est plutôt spécialisé en bovin viande tandis que l'est est davantage orienté en bovin laitier.

Au niveau administratif, le projet est localisé au cœur du territoire du **SCoT de l'Est Cantal** et au sein de la vaste intercommunalité de **Saint-Flour Communauté**. Les 3 communes à l'ouest (carte ci-dessus), appartenant à la PRA du Cantal présente un relief beaucoup plus marqué et une présence de massifs forestiers plus importantes que les autres communes de la Planèze de Saint-Flour.





Le projet prend place au sein de la PRA de la Planèze Saint-Flour, typique du Cantal avec une agriculture spécialisée en élevage bovin, et s'intègre dans la Communauté de Communes de Saint-Flour.



Définition des périmètres d'étude

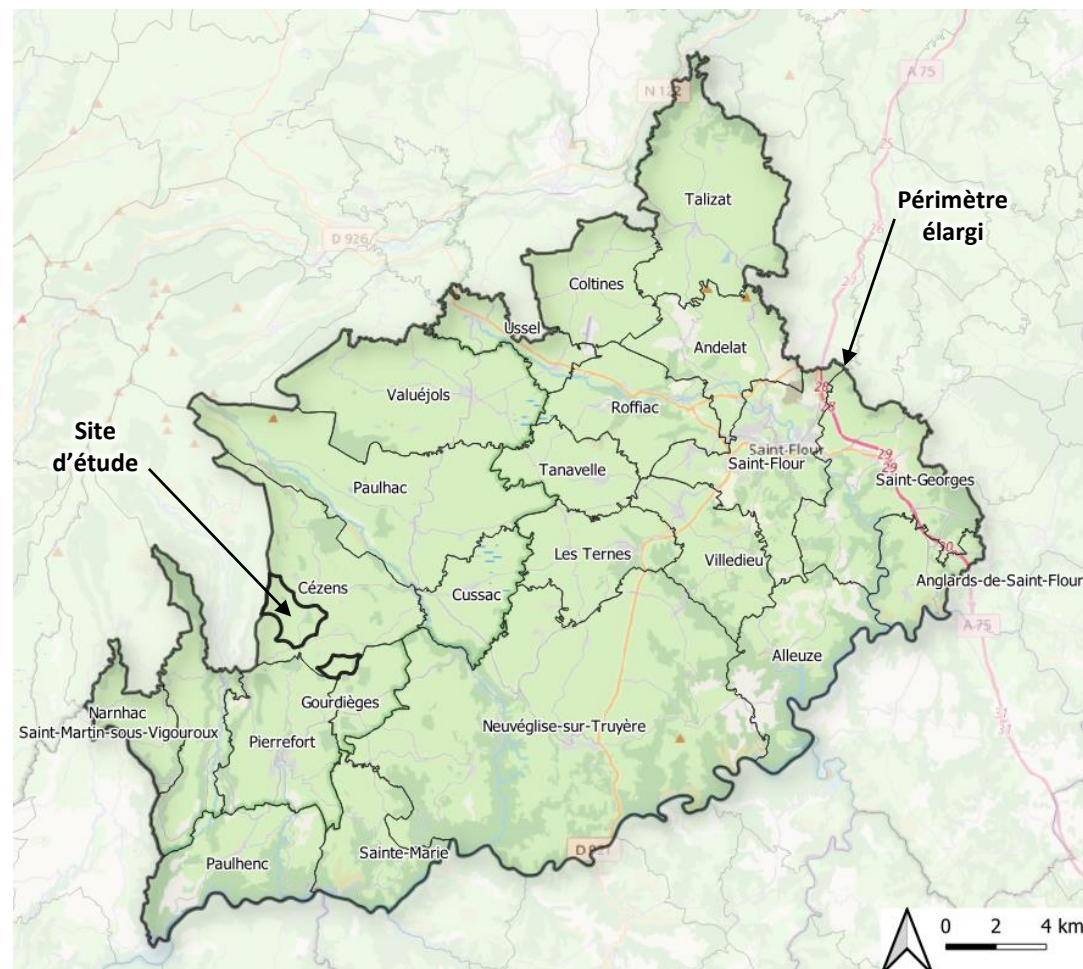
Périmètre élargi et Site d'étude –

Le périmètre élargi est retenu en croisant les caractéristiques locales, agricoles et administratives précédemment vues.

Périmètre d'étude élargi	Site d'étude
<p>Correspond à l'intersection entre la CC de Saint-Flour Communauté et la Petite Région Agricole de la Planèze de Saint-Flour. Ce territoire présente un espace agricole et un relief homogènes. → Cohérence agricole</p> <p>Regroupe 23 communes appartenant à 1 intercommunalité : Saint-Flour Communauté. → Cohérence administrative</p> <p>Documents disponibles : → SCoT de l'Est Cantal → PLUi de Saint-Flour Communauté</p> <p>Surface : 621 km²</p> 	<p>Correspond à la zone d'étude du projet de parc éolien de Cézens → Agriculture directement concernée par le projet</p> <p>Surface : 451 ha</p> 

Ce périmètre élargi présente une cohérence agricole et territoriale et permettra dans la suite de l'étude une analyse de l'état initial de l'économie agricole.

PERIMETRES D'ETUDE CHOISIS



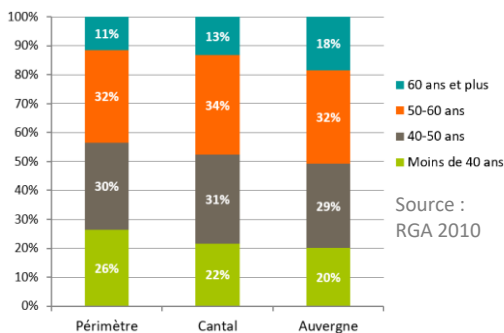
Source : Fond carte OSM

L'agriculture sur le périmètre élargi

Chiffres-clés de l'agriculture –

D'après les données du Recensement Général Agricole (RGA, 2010), la SAU du périmètre élargi est de **43 681 ha** soit **70% de l'occupation des sols**. Les terres agricoles ont diminué de 2% par rapport au RGA précédent (2000), soit une baisse moins marquée qu'à l'échelle du département (-5,7%). On dénombre **625 exploitations** au sein du périmètre, avec là-aussi une diminution moins importante que pour le Cantal en général (-10,8% contre -14,8%). **L'exploitation moyenne possède une SAU de 70 ha et emploie 1,66 UTA**, soit une taille supérieure à la moyenne départementale pour une main d'œuvre un peu plus élevée (61 ha et 1,52 UTA). Enfin, la population agricole du périmètre élargi est légèrement plus jeune qu'en moyenne dans le Cantal (26% des chefs d'exploitations ont moins de 40 ans contre seulement 22% dans le département et 20% en Auvergne).

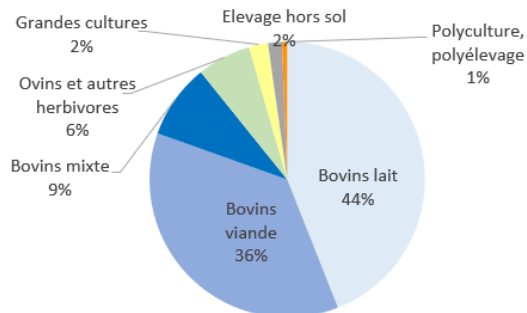
AGE DES CHEFS D'EXPLOITATION



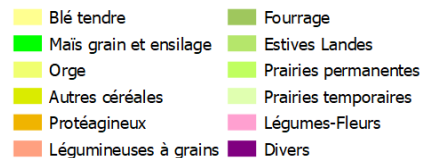
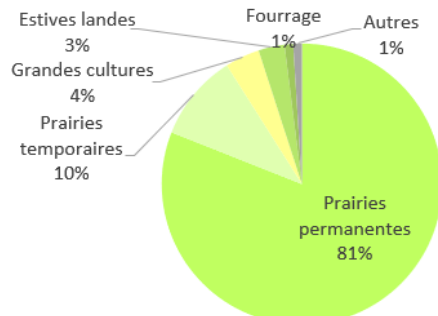
Au niveau des **OTEX**, **97% des exploitations sont orientées en élevage (89% en élevage bovin)**. 44% des exploitations sont spécialisées en bovins laitiers (plutôt à l'Est du périmètre) et 36% en bovins allaitants (à l'Ouest). Les filières lait et viande sont donc très présentes sur le territoire.

D'après les données du RPG 2019, l'assolement est largement dominé par les **surfaces pastorales** qui représentent **94% de la SAU**. Les prairies permanentes occupent 81% de l'espace agricole tandis que les grandes cultures sont quasiment inexistantes (4% de la SAU).

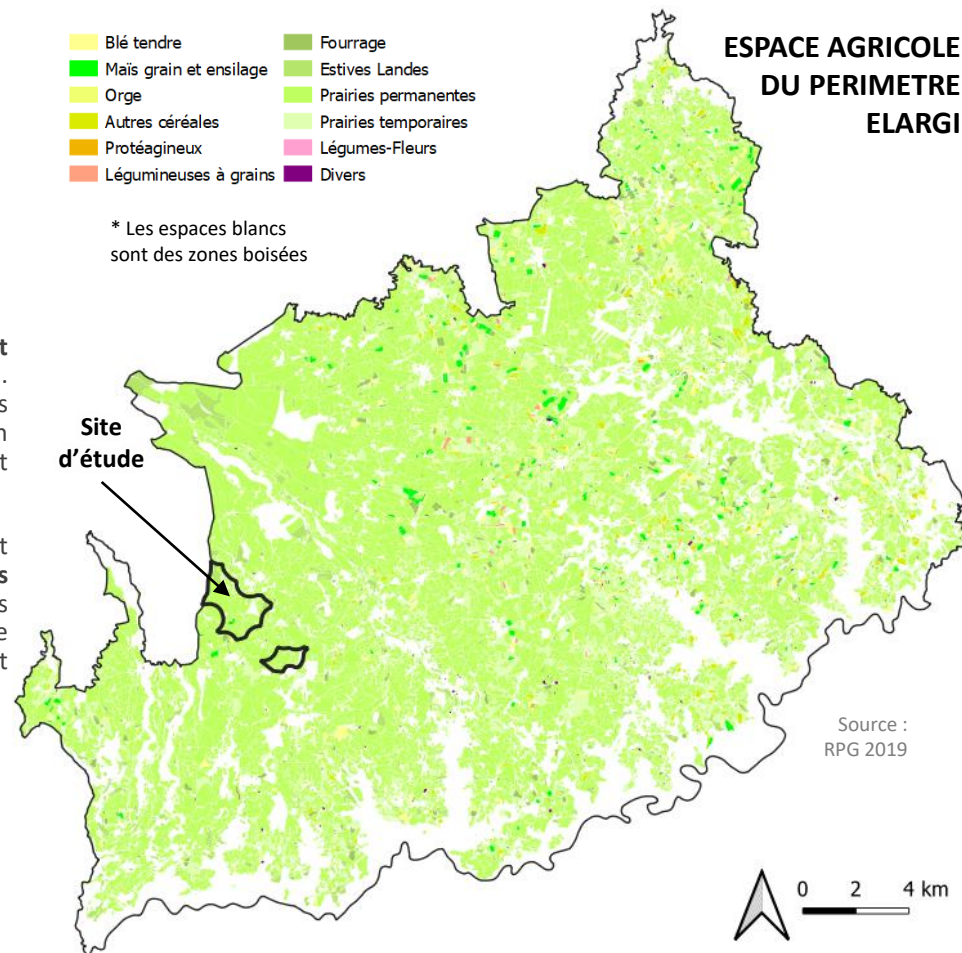
SPECIALISATION DES EXPLOITATIONS (OTEX)



ASSOLEMENTS



* Les espaces blancs sont des zones boisées



Le périmètre élargi est majoritairement composé de surface toujours en herbe (prairies permanentes) valorisées par les élevages de bovins allaitants et laitiers.

Filières agricoles

L'élevage de bovins allaitants –

La Ferme Cantal est essentiellement tournée vers l'élevage bovin (95% des exploitations professionnelles) principalement pour la production de viande (75% des exploitations possèdent un atelier allaitant). La race Salers est prédominante dans le département (41% du cheptel de races pures) mais l'Aubrac est majoritaire dans le périmètre élargi.

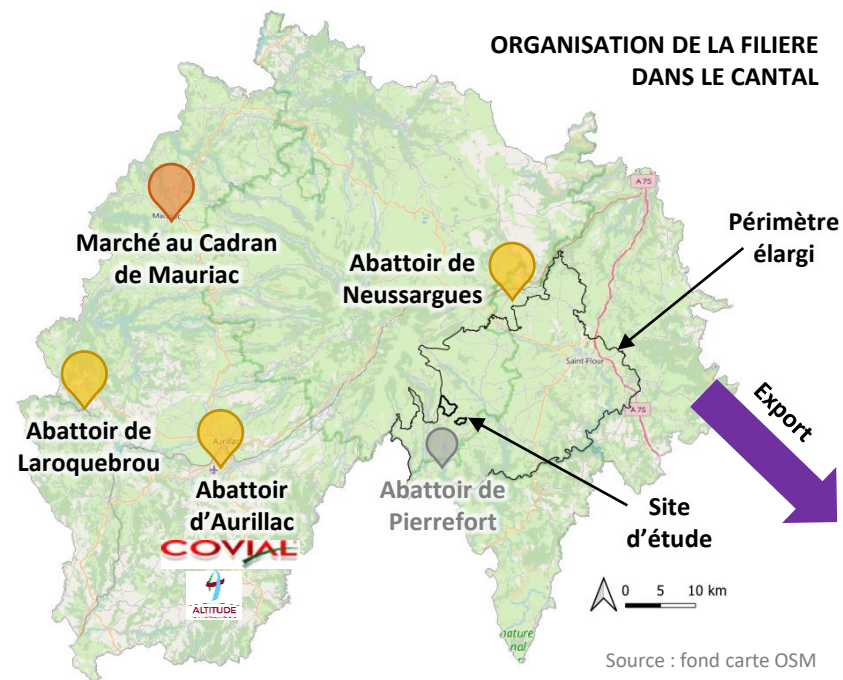
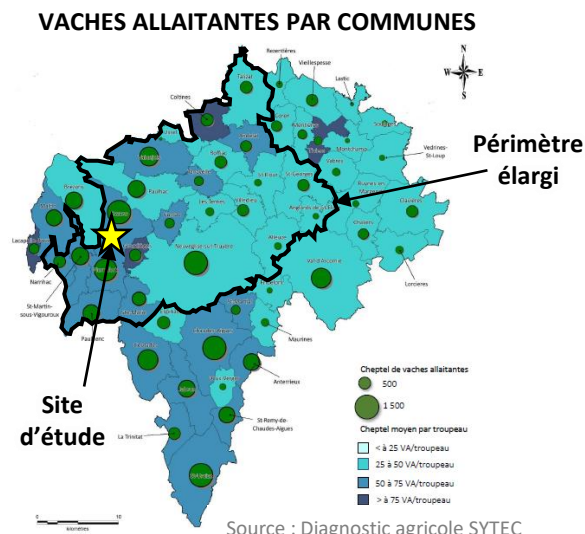
Sur le territoire de la CC de Saint-Flour, 624 exploitations ont un atelier allaitant dont 545 en activité viande unique, pour un cheptel de 34 312 vaches allaitantes en 2017.

Filière bovins maigres

La majeure partie des bovins élevés sur le territoire d'étude sont destinés à être vendus en maigre et le Cantal en est le **1^{er} exportateur** : traditionnellement vers les pays d'Europe du Sud (Italie, Espagne) mais un développement vers les pays du pourtour méditerranéen (Maghreb, Turquie, Liban, Egypte).

Les opérateurs participants à la mise en marché sont de trois types :

- Le marché au cadran de Mauriac : 20 000 animaux vendus par an)
- Les groupements de producteurs/coopératives : **Eleveurs du Pays vert / ALTITUDE** (siège à Aurillac, 3 000 adhérents, 144 millions d'euros de CA) ; **CELIA** (siège à Laguiole, 2 250 adhérents, 86 M d'€ de CA) ; **UNICOR** (siège à Rodez, 7 733 adhérents, 372 M d'€ de CA) ;
- Les négociants privés : 15 à 20 opérateurs



Filière bovins de boucherie

L'engraissement permet de valoriser les animaux sur le territoire. La filière s'organise autour de 3 abattoirs en activité dans le Cantal, tous multi-espèces soit **15 000 t** carcasses produites au total en 2011 dont **38% de bovins** soit 5 645 t/an environ :

- Abattoir d'AURILLAC COVIAL (groupe Altitude) : 4 665 t (82% des abattages)
- Abattoir de NEUSSARGUES (régie municipale) : 2 200 t (en restructuration)
- Abattoir de LAROQUEBROU (SARL) : 433 t (à noter une forte augmentation et une prédominance de l'activité porc sur cet abattoir)
- Abattoir de Pierrefort (SARL) : fermé en 2018

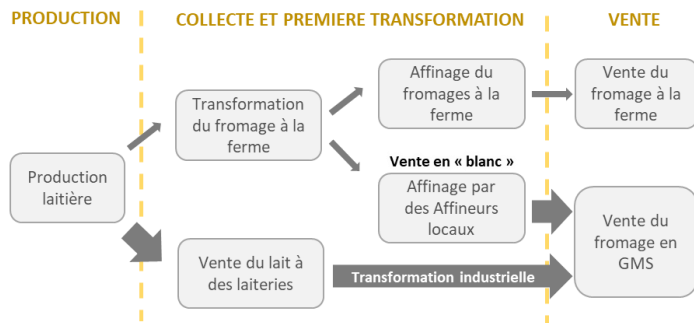
La filière viande est bien structurée autour du périmètre élargi dans un département spécialisé en bovin allaitant. La production s'inscrit majoritairement dans des filières longues (export) soumises aux prix du marché et la recherche de valeur ajoutée locale est donc un enjeu important (cf. filières de qualité page 22).

Filières agricoles

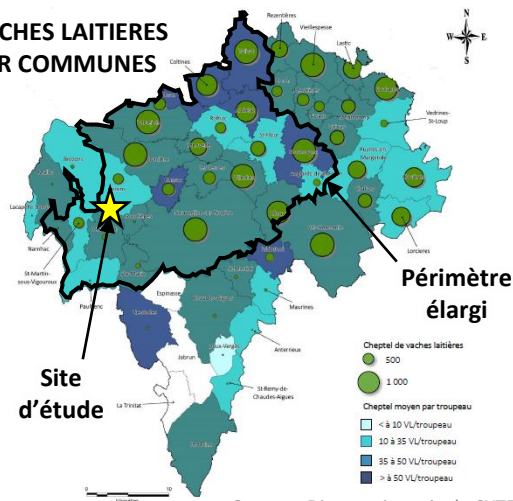
L'élevage de bovins laitiers –

Le Cantal possède **77 000 vaches laitières**, principalement en races montbéliarde et holstein. Les 2 grands bassins laitiers étant la Châtaigneraie et la Planèze-Margeride. **378 millions de litres de lait** ont été produits en 2016 dans le département, dont 90% est livré aux industries agro-alimentaires. Seulement 10% est transformé à la ferme (fromages AOP) et vendu en circuit-court. Le Cantal possède **6 AOP fromagères** : Cantal, Salers, Fourme d'Ambert, Bleu d'Auvergne, Laguiole et Saint-Nectaire (cf. page 22).

ORGANISATION DE LA FILIERE LAITIERE DU CANTAL



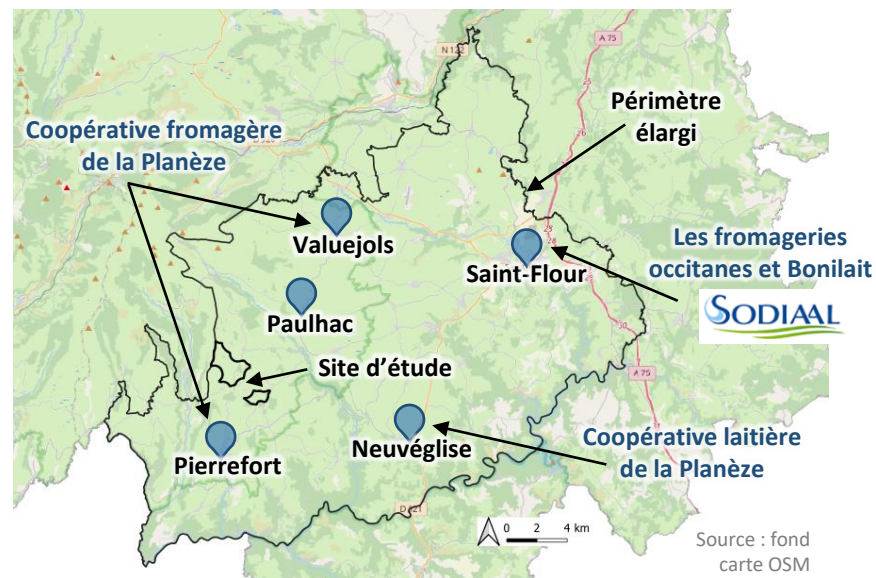
VACHES LAITIÈRES PAR COMMUNES



Source : Diagnostic agricole SYTEC

Sur le territoire de la CC de Saint-Flour, 501 exploitations ont un atelier lait dont 414 en activité lait uniquement, pour un cheptel de 20 107 vaches laitières en 2017. Il y a une forte tendance à la spécialisation (viande ou lait) avec une baisse de 42% des exploitations en activité mixte entre 2010 et 2017.

ORGANISATION DE LA FILIERE AUTOUR DU PERIMETRE ELARGI



Les organismes économiques implantées localement sont de différents types :

- De **grands groupes industriels** avec une implantation locale, et un bassin de collecte d'envergure. Ex. Les fromageries occitanes et Bonilait, du groupe SODIAAL - environ 70% des volumes du territoire
- Des **coopératives de producteurs locaux**, axées sur des logiques de segmentation (avec ou sans affinage), entre 5 et 11 millions de litres. Ex. coopérative fromagère de la Planèze (Pierrefort, Valuejols), coopérative laitière de la Planèze (Neuvéglise), coopérative de Paulhac – environ 15% des volumes du territoire
- Des **entreprises privées de production et d'affinage**, axées ou non sur les AOP. Ex. Dischamps, Livradois, Conduzier, Gardon, Charrade – environ 15% des volumes du territoire

L'industrie laitière est bien structurée à l'échelle du périmètre élargi avec la présence d'acteurs importants (groupes industriels, coopératives et entreprises privées). Même si le site d'étude se trouve dans une zone spécialisée en bovins allaitants, plusieurs élevages laitiers sont tout de même présents.

Circuits-courts et Démarches qualités

Agriculture biologique et Circuits-courts –

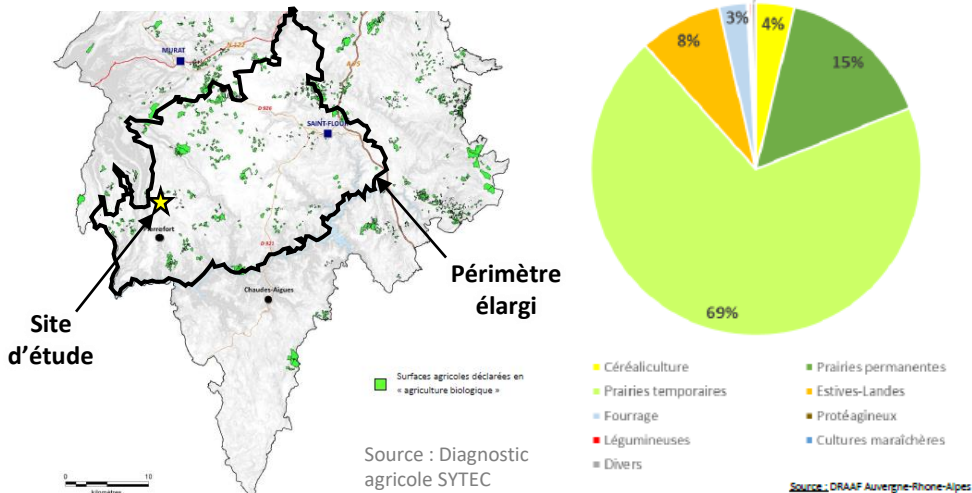
L'Agriculture biologique (AB)



La filière Agriculture Biologique est peu développée sur le territoire du SYTEC. En 2017, la superficie en bio s'élevait à 8 535 ha (dont 3 617 ha en conversion) soit seulement 5% de la SAU. Le nombre de producteurs concernés était de 119 (dont 40% avait débuté leur conversion en 2016-2017) pour 2 432 vaches allaitantes, 1 520 vaches laitières et 9 millions de litres de lait produits.

On peut noter plusieurs démarches territoriales ayant pour objectif de développer l'agriculture biologique tels que deux contrats territoriaux autour des enjeux eau et milieux aquatiques intégrant des actions en faveur de l'agriculture biologique.

PARCELLES EN AB DANS LE PERIMETRE ELARGI

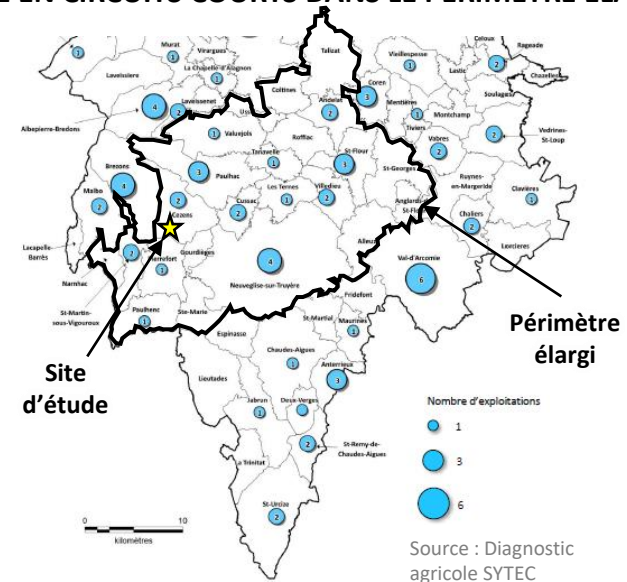


Le site d'étude est concerné par au moins une exploitation convertie en AB (exploitation impactée par l'emprise permanente du projet). Il s'agit d'un élevage de bovins allaitants.

Les circuits courts

Malgré la présence de produits emblématiques, il reste encore de la marge de manœuvre concernant la vente directe des productions locales. En effet, 8% seulement des exploitations du périmètre vendent tout ou partie de leur production en circuit-court (RGA 2010). La filière viande, spécialité du territoire d'étude, s'intègre encore très largement dans des circuits longs tournés vers l'exportation. La faible densité de population de la zone et des conditions pédoclimatiques non adaptées à la cultures de fruits et légumes représentent également des freins au développement des circuits courts.

VENTE EN CIRCUITS COURTS DANS LE PERIMETRE ELARGI



Le site d'étude n'est pas concerné par la vente directe de fromage ou de viande bovine.

Circuits-courts et Démarches qualités

Des productions valorisées par de nombreux labels –

Environ **45% des exploitations** du Cantal se tournent vers les signes de qualité, principalement l'AOP (1 605 exploitations), mais aussi le Label Rouge, la certification conformité produit et l'IGP.

Les fromages AOP



Près de 90% du lait produit sur le territoire du SCOT Est-Cantal est valorisé en fromage AOP. Il assure 50% de la production de Bleu d'Auvergne, 38% de Fourme d'Ambert, 30% du Cantal AOP et 30% du Saint-Nectaire. La majeure partie du lait est collectée et transformée au sein d'outils privés ou coopératifs, toutefois la transformation s'effectue davantage à la ferme pour certains produits (Salers, Saint-Nectaire, etc.).

Le périmètre élargi est quant à lui concerné par **4 AOP fromagères** : **Cantal, Bleu d'Auvergne, Fourme d'Ambert et Salers**.

Le Label rouge

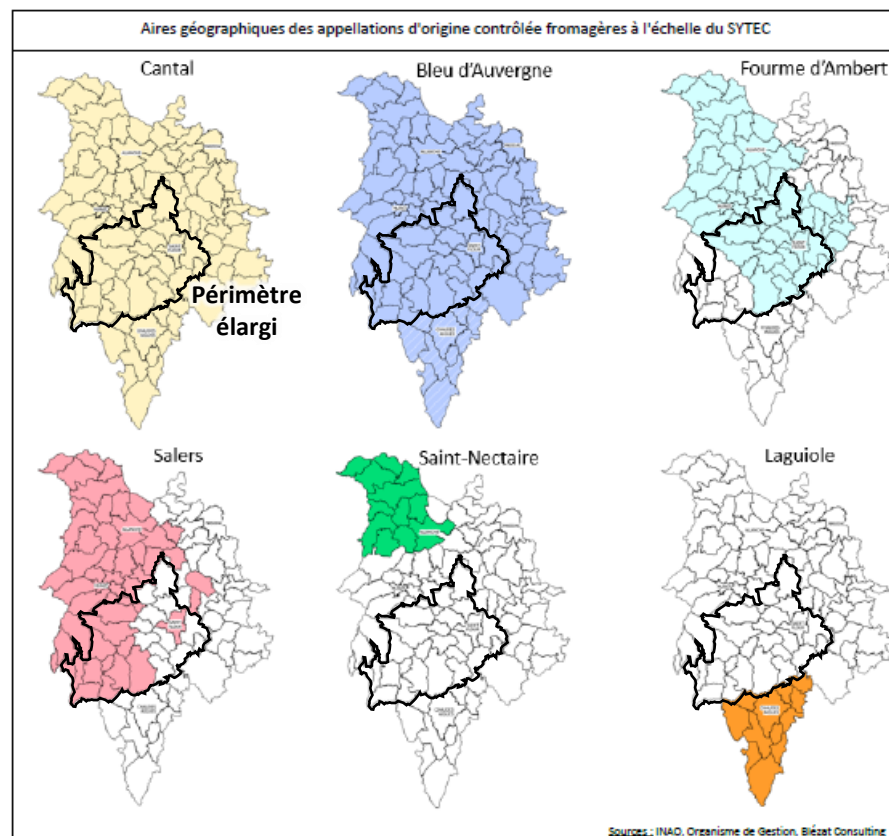


Du fait de la fertilité de ses terres volcanisme, la Planèze a été un « grenier à blé » jusqu'au XXe siècle (sarrasin, seigle, lentilles, etc.) avant de se spécialiser en élevage. Depuis une vingtaine d'années, on assiste à la renaissance d'un produit emblématique : la **lentille blonde de Saint-Flour**. Labellisée Label Rouge et « slow food », des démarches ont également été entreprises pour obtenir le label IGP.



Par ailleurs, plusieurs produits de la filière viande sont commercialisés sous Label Rouge sur le territoire d'étude. Le **bœuf fermier d'Aubrac** par exemple doit respecter un cahier des charges précis : les vaches de race Aubrac pures doivent être engraisées au moins quatre mois et être âgées de moins de dix ans au moment de l'abattage. Elles doivent être nourries à l'herbe et au foin, sans maïs, sans OGM et sans ensilage. Elles doivent aussi être élevées à plus de 800 mètres d'altitude ou transhumer une partie de l'année sur des terres situées en altitude. On peut également citer le bœuf limousin blason prestige, la viande Salers, le veau d'Aveyron et du Ségala, le veau élevé sous la mère ou encore en IGP la génisse fleur d'Aubrac. Environ **un tiers du tonnage bovin (viande) est produit et valorisé sous filière qualité dans le Cantal**.

AIRES GEOGRAPHIQUES DE PRODUCTION DES AOC FROMAGERES



La filière lait est davantage valorisée que la filière viande : la quasi-totalité du lait produit est sous signe de qualité mais seulement un tiers du tonnage de bovin. Le périmètre élargi est concerné par 4 AOP fromagères. Au sein du site d'étude, le lait produit est majoritairement à destination de la fabrication de fromage AOP Cantal au lait cru. Plusieurs exploitations orientées en bovins allaitants s'intègrent quant à elles dans la filière bœuf fermier d'Aubrac.

Potentiel agronomique

Pédologie et potentiel agricole –

Pédologie et caractéristiques des sols

La géographie du territoire est façonnée par le volcanisme et le Massif du volcan Cantalien. Différents types de sols sont donc représentés :

- Sols volcaniques / basaltiques sur la Planèze, le sud de l'Aubrac, le Cézallier et les Monts du Cantal (sols acides et à texture limoneuse) ;
- Sols schisteux dans les vallées de l'Alagnon et la Truyère ;
- Sols granitiques sur l'Aubrac et la Margeride (sol à texture généralement limoneuse, mais aussi limono-sableuse voire sableuse).

Les sols du site d'étude sont majoritairement composés de **basalte et d'argile**. Concernant la Planèze plus globalement, les sols sont dits « séchant » : superficiels de faible épaisseur sur socle granitique avec une faible capacité à retenir l'eau.

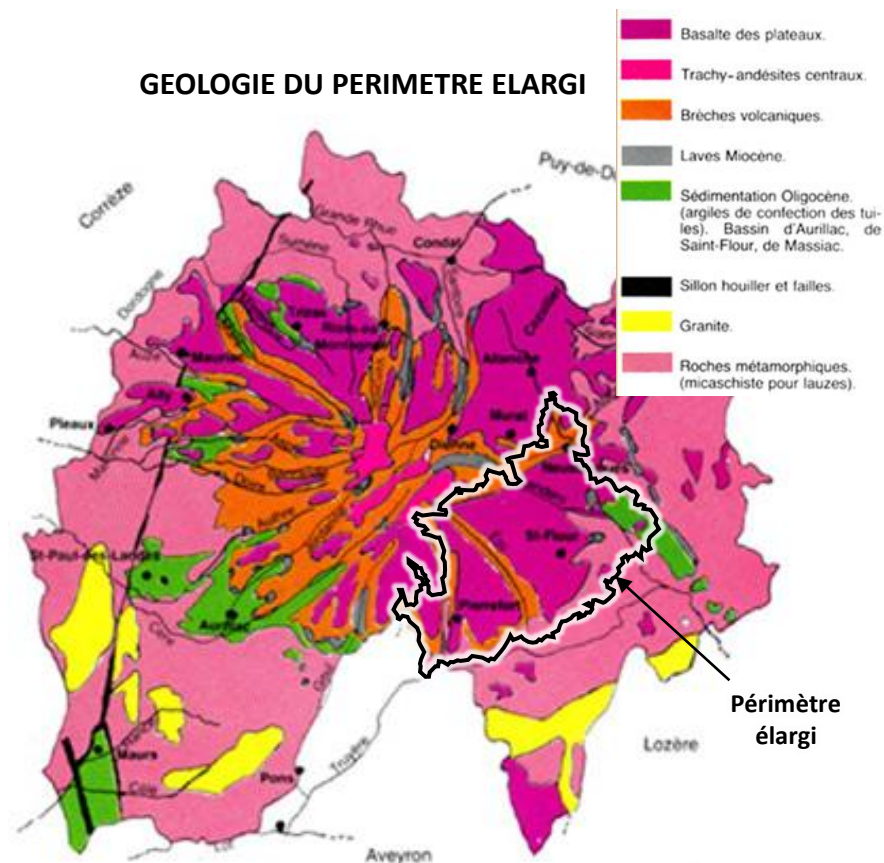
Potentiel de production agricole

La majorité du territoire d'étude se situe à une altitude supérieure à 900m, ce qui influe sur l'agriculture. La nature des sols et du climat restreint les potentialités culturales, ce qui explique l'orientation majoritaire vers la production herbagère.

Toutefois les sols du périmètre élargi bénéficient d'un potentiel intéressant. En effet, la Planèze fut longtemps, avec les Limagnes et le Devès, une des grandes zones de culture d'Auvergne. On y cultivait les céréales et les légumineuses. Si aujourd'hui cet espace est réservé aux prairies et à l'élevage bovin, il garde cependant toutes ses potentialités agricoles grâce à un sol fertile (comparé aux territoires alentours). Il n'est donc pas étonnant de voir s'y (re)développer des cultures de céréales et de lentilles.

Concernant les prairies, des problématiques importantes (prolifération de rats taupiers, sécheresse) poussent les exploitants à enrichir le sol pour favoriser la reprise végétale. Les éleveurs doivent alors se tourner vers les départements voisins pour acheter du fourrage pour le bétail.

GEOLOGIE DU PERIMETRE ELARGI



Source : Cézallier Sianne Asso

Le périmètre élargi se situe dans un secteur herbager de moyenne montagne. Il est composé de sols majoritairement volcaniques (sols acides à textures limoneuse) valorisés par des prairies permanentes. La Planèze a été une grande zone culturale dans le passé et le potentiel agronomique reste aujourd'hui intéressant comparé aux territoires alentours. On assiste notamment à un retour de la production de lentilles, et dans une moindre mesure de céréales.

Analyse fonctionnelle agricole locale

Parcelle et accès sur le périmètre d'étude –

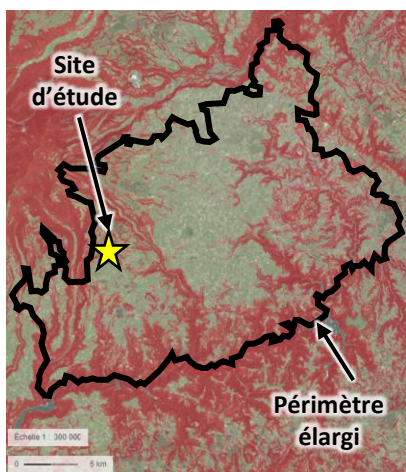
Le périmètre élargi présente un **espace agricole fonctionnel**. Le tissu urbain est quasiment inexistant, excepté la zone urbaine de Saint-Flour et les bourgs des communes, et n'impacte donc pas l'activité agricole. Nous observons des îlots forestiers, essentiellement localisée sur les zones où le relief est le plus marqué, mais la surface agricole est globalement continue. Les chemins d'accès sont quant à eux en bon état.

Bien qu'appartenant à un territoire de moyenne montagne, les pentes de plus de 10% sont peu présentes sur le périmètres élargi. **Les parcelles des exploitations concernées par le projet sont quasiment toutes mécanisables.**

Le **morcellement agricole dans la Planèze de Saint-Flour est plutôt limité**. En effet, la superficie moyenne d'un îlot agricole (3,83 ha) est légèrement inférieure à la moyenne du territoire du SCoT (4,05 ha) mais supérieures à la moyenne régionale (3,3 ha).

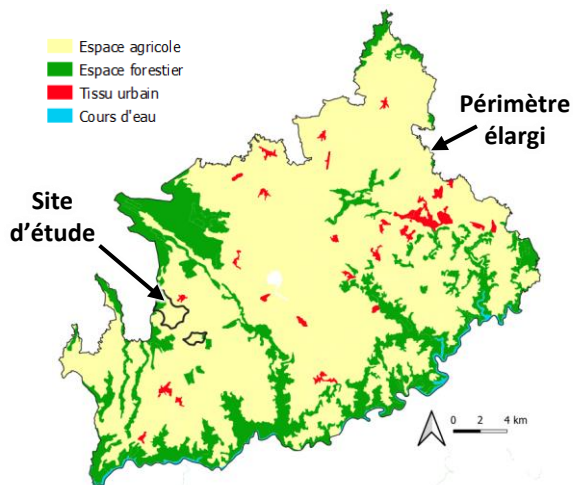
Les parcelles du territoires sont globalement peu aménagées (irrigation, drainage, etc.) mais cela en raison du mode d'agriculture extensif essentiellement basé sur l'herbe.

PENTES SUPERIEURES A 10%



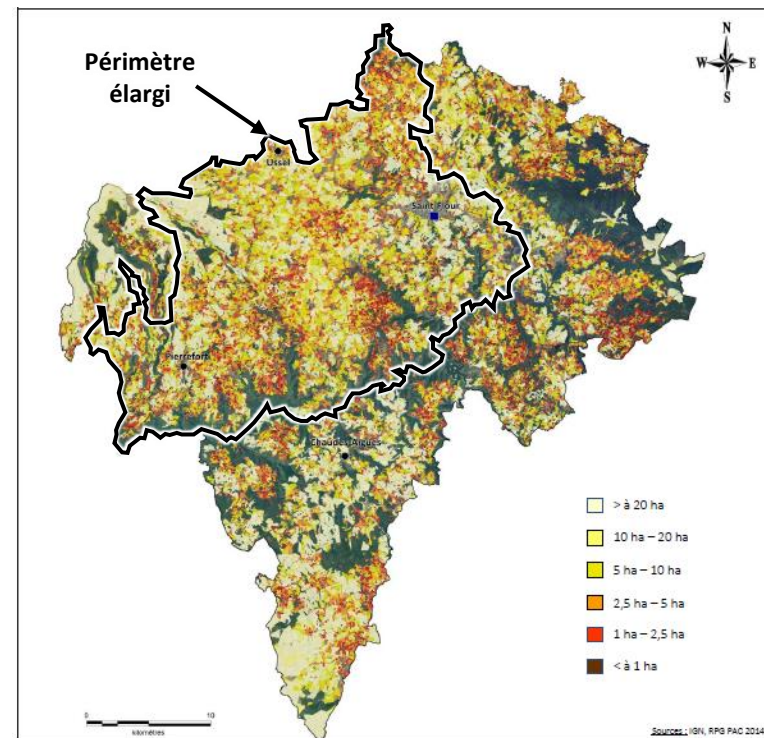
Source : Géoportail

FONCTIONNALITE DE L'ESPACE



Source : CLC 2018

MORCELLEMENT DES ILOTS AGRICOLES



Le périmètre élargi se compose de zones de moyenne montagne, avec un relief peu marqué. L'espace agricole est fonctionnel avec une surface continue et un morcellement limité. Sur le site d'étude, toutes les parcelles sont mécanisables et les chemins d'accès sont en bon état.

Espaces agricoles

Valeurs sociales et environnementales –

Enjeux écologiques

L'agriculture, outre sa fonction nourricière et son intérêt économique direct, permet de créer de nombreuses aménités, dont les aménités environnementales. La diversité des milieux agricoles représente par exemple une externalité positive pour la biodiversité : prairies permanentes, temporaires, arbres, haies, zones humides, murets en pierres sur la Planèze, polyculture sur la Planèze, estives, etc. Les prairies permanentes peuvent notamment être assimilées à des puits à carbone. Plusieurs exploitations du site d'étude sont engagées dans des **Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC)** avec le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale.

A l'échelle du périmètre élargi, plusieurs **aires protégées** sont recensées : le PNR des Volcans d'Auvergne, des sites NATURA 2000 Directive Habitats (massif cantalien, zones humides de la Planèze Saint-Flour) et Directive Oiseaux (Planèze Saint-Flour, gorges de la Truyère), de nombreuses Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ainsi que des zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO).

A l'échelle du site d'étude, des **enjeux écologiques** forts, moyens et faibles sont observés.

Enjeux sociaux et paysagers

L'agriculture est intimement liée à un environnement naturel préservé, qu'elle valorise et entretient, assurant ainsi un **cadre de vie remarquable reconnu par les populations locales, touristes et consommateurs**. Elle permet de **maintenir la continuité des milieux face à la fragmentation** (mitage urbain, restructuration foncière impliquant des aménagements au sein des parcelles comme des coupes de haies, d'arbres...) et **l'ouverture des milieux**, notamment pour les prairies ou parcours sensibles à l'embroussaillage dans certains secteurs qui se ferment (exemple : la fermeture d'estives par les genets).

La Planèze de Saint-Flour est un haut plateau basaltique situé entre les Monts du Cantal et la Margeride. Son paysage est composé de grandes prairies légèrement vallonnées et d'un relief souligné par une trame bocagère. Ses espaces à perte de vue sont ponctués de nombreux villages et d'éléments caractéristiques tels que des murets en pierres sèches, des haies et des bosquets.



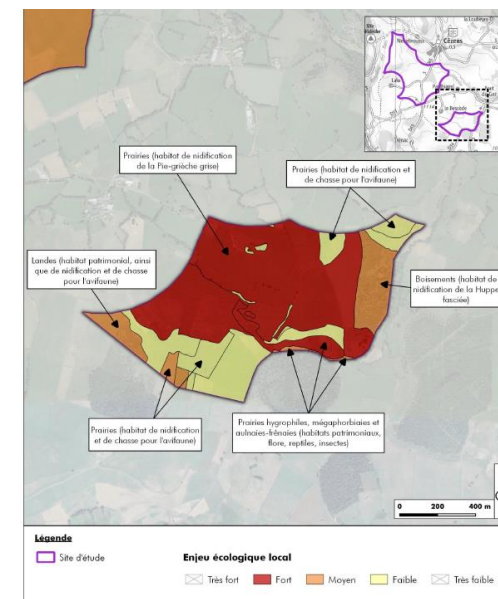
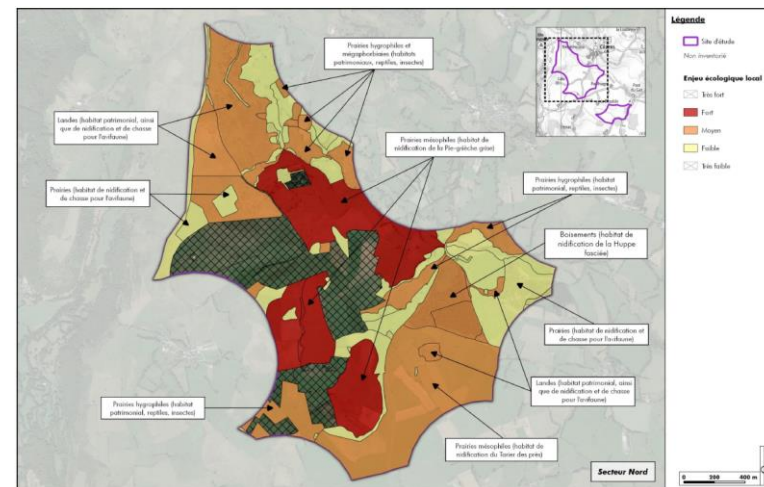
Source : PLUi

Etat initial de l'économie agricole

Le site d'étude présente une diversité d'enjeux écologiques allant de faibles à forts et de nombreuses aires protégées s'étendent sur le périmètre élargi.

L'enjeu paysager est important dans cet espace rural typique du Cantal comportant une valeur sociale (notamment touristique) non négligeable.

SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES



Source : BORALEX



Enjeux de l'économie agricole

Synthèse –

Le tableau suivant répertorie les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'économie agricole locale et ses grands enjeux :

Forces	Faiblesses
<p>Une production agricole de qualité (nombreux labels) et parfois vendue en direct sur les fermes</p> <p>Une agriculture participant à l'image qualitative du Cantal liée à ses labels emblématiques fromagers/viande et à l'exploitation de vaches rustiques (identité territoriale forte)</p> <p>Des filières lait et viande bien structurées avec la présence d'acteurs locaux importants sur la territoire</p> <p>Une agriculture représentant 17% de l'emploi du territoire</p>	<p>Une agriculture peu diversifiée (élevage bovin ultra dominant)</p> <p>Une filière viande essentiellement tournée vers l'export et soumise aux fluctuations des prix des marchés</p> <p>Des prix du lait peu rémunérateurs et fixés par des acteurs de l'agroalimentaire (diminution de la souveraineté des producteurs)</p> <p>Une diminution de la collecte du lait qui entraîne des difficultés pour les exploitations : enclavement, éloignement, difficulté d'accès...</p> <p>Une diminution des élevages laitiers au profit de l'allaitant</p> <p>Un agrandissement des exploitations et une diminution du nombre d'exploitants entraînant des difficultés de transmission/installation</p> <p>Une intensification des pratiques dans les prairies de fonds de vallée</p>
Opportunités	Menaces
<p>Un tourisme présent offrant une possibilité de diversification des exploitation (accueil à la ferme, gîte...)</p> <p>Un circuit de commercialisation direct très bien structuré permettant une bonne valorisation des productions</p> <p>Une demande croissante du consommateur pour des produits locaux issus d'animaux dont le bien-être a été respecté</p> <p>Une fertilité des terres permettant le retour de cultures emblématiques (lentille blonde de Saint-Flour, céréales)</p>	<p>Peu de valorisation locale en terme d'engraissement des brouards : externalisation de la partie engraissement/abattage/commercialisation</p> <p>Une pression des exploitants hors département (Aveyron) sur prairies de fauche et estives</p> <p>Des conjonctures économiques peu favorables ces dernières années (fluctuation des cours et concurrence des marchés mondiaux)</p> <p>Des difficultés de maintien de la ressource fourragère dû à de nombreux aléas (sécheresses, rat taupier, chardons, etc.)</p>

Chiffrage de l'économie agricole

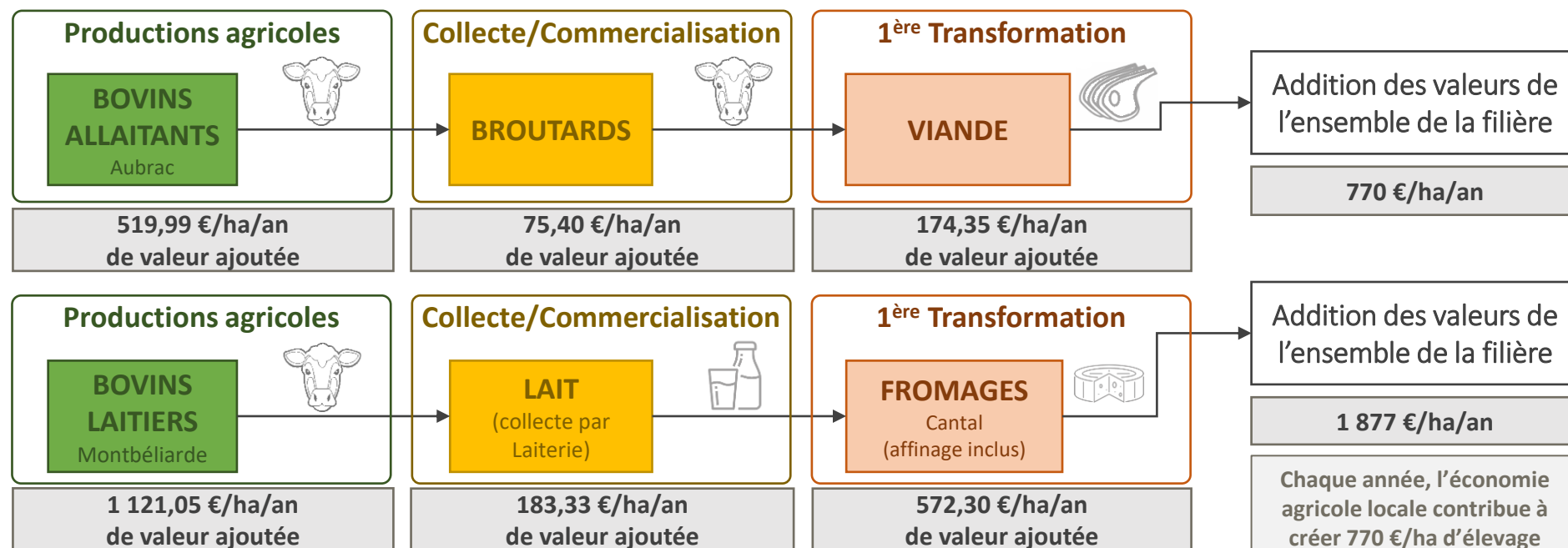
Valeurs ajoutées des entreprises de la filière agricole –

* Le détail des calculs est à retrouver en suivant

Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme : **Productions primaires + Commercialisation + 1^{ère} transformation**

D'après l'organisation de la **filière élevage de bovins allaitants et laitiers** valorisant le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de **calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière** sur le périmètre d'étude concerné.

Surface des productions agricoles du site éolien : 451 ha de prairies valorisées en bovins allaitants et laitiers



Il s'agit ici d'une valeur de référence annuelle. Base du calcul, elle permettra ensuite de calculer la valeur économique des impacts du projet de parc éolien sur l'économie agricole locale.

➔ Voir en suivant : l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.

Chaque année, l'économie agricole locale contribue à créer 770 €/ha d'élevage bovin allaitant et 1 877 €/ha d'élevage bovins laitiers, de valeur ajoutée à partir des productions, de la collecte et de la 1^{ère} transformation.

Chiffrage de l'économie agricole

Détails de la filière bovin viande –

PRODUCTION			
	Données	Unités	Sources
Production broutards :			
Prix broutards	2,7	€/kg	Données exploitants + cas-type BV2 (broutards repoussés)
Poids moyen broutards	400	kg/bête	Cas-type BV2
Nombre de bêtes/ha	0,7	bête/ha	Cas-type BV2
Production broutards/ha	280	kg/ha	
CA production broutards/ha	756,00	€/ha	
Taux de VA	57%		Cas-type BV2
VA production broutards/ha	430,76	€/ha	
Réformes :			
Prix moyen vaches réforme	1316	€/réforme	Cas-type BV2
Nombre de bêtes/ha	0,119	réforme/ha	Cas-type BV2 (17% de réformes)
CA production réformes/ha	156,60	€/ha	
Taux de VA	57%		Cas-type BV2
VA production réformes/ha	89,23	€/ha	
TOTAL CA production viande	912,604	€/ha	
TOTAL VA production viande	519,99	€/ha	

COLLECTE			
	Données	Unités	Sources
Collecte du bétail par négociant :			
Taux de VA	7,65%		ESANE France code 4623Z (commerce de gros, animaux vivants)
Taux de marge commerciale	8%		CERESCO
CA collecte pour 1€ de viande acheté	1,08	€	
CA collecte viande/ha	985,61232	€/ha	
VA collecte viande/ha	75,40	€/ha	

TRANSFORMATION			
	Données	Unités	Sources
Transformation du lait en fromage :			
Taux de VA	13,85%		Comptes de résultats abattoir COVIAL Aurillac (moyenne 2015-2019)
Part mat 1ère agricole dans le CA	67,45%		ESANE France code 1011Z
CA pour 1€ de mat 1ère agricole	1,28	€	
CA transformation viande/ha	1258,87	€/ha	
VA transformation viande/ha	174,35	€/ha	

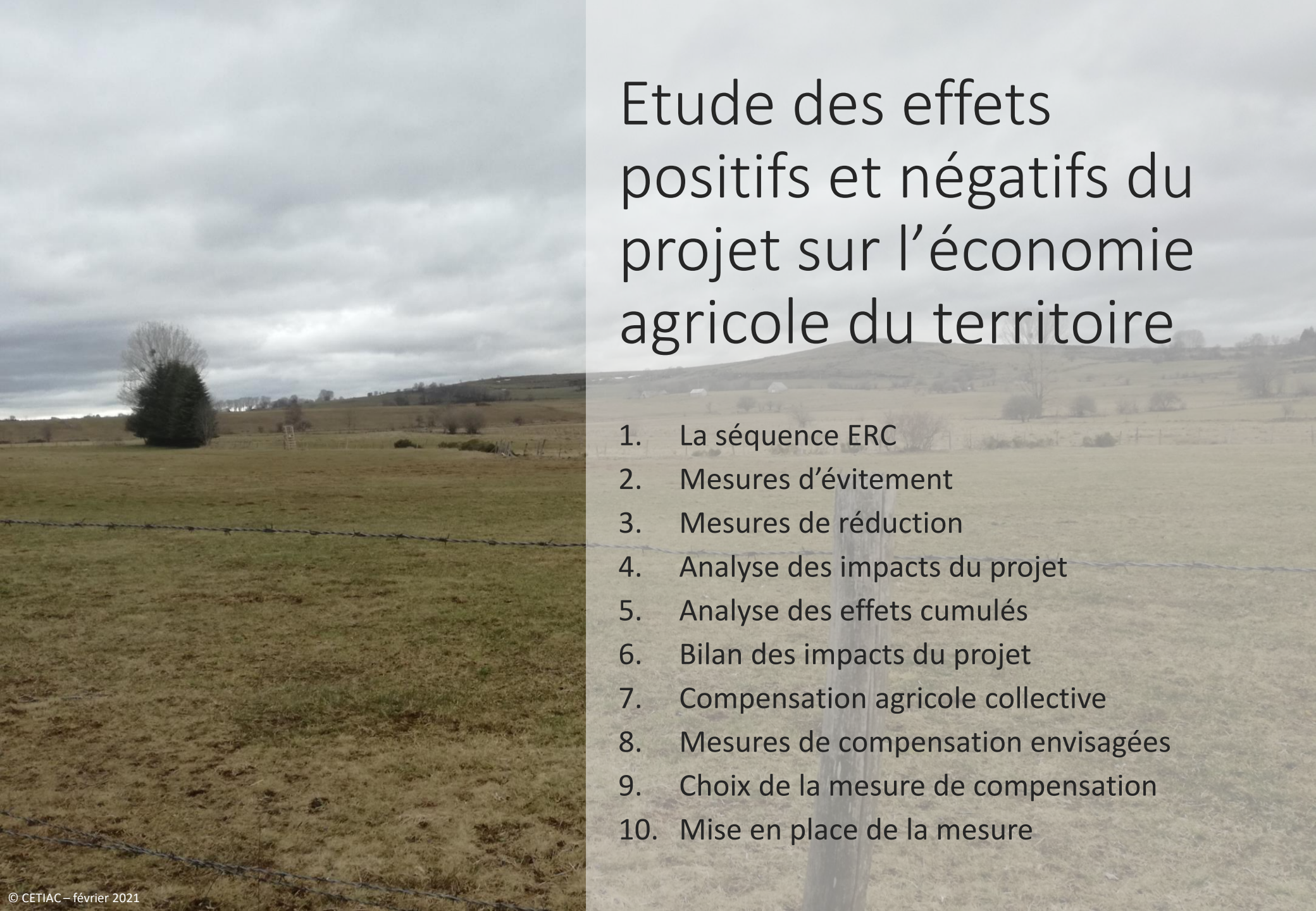
Chiffrage de l'économie agricole

Détails de la filière bovin lait –

PRODUCTION			
	Données	Unités	Sources
Production du lait :			
Prix du lait	0,4	€/L	Prix lait AOP cas-type BL17
Production de lait/vache	5500	L/VL	Données exploitants et cas-type BL17 (Montbéliarde)
Nombre de vaches/ha	0,9	VL/ha	
Production de lait/ha	4950	L/ha	
CA production lait/ha	1980	€/ha	
Taux de VA	49%		Cas-type BL17
VA production lait/ha	972,52	€/ha	
Viande laitière (veau et réforme) :			
Prix moyen vache de réforme	700	€/réforme	Cas-type BL17
Nombre de réformes/ha	0,18	réforme/ha	Cas-type BL17 (20% réformes)
Prix moyen veau laitier	280	€/veau	Cas-type BL17
Nombre de veaux/ha	0,63	veau/ha	Cas-type BL17 (70% veaux vendus/VL)
CA viande laitière/ha	302,4	€/ha	
Taux de VA	49%		Cas-type BL17
VA viande laitière/ha	148,53	€/ha	
TOTAL CA production filière lait	2282,4	€/ha	
TOTAL VA production filière lait	1121,05	€/ha	

COLLECTE			
	Données	Unités	Sources
Collecte du lait :			
Taux de VA	7,65%		ESANE France code 4633Z (coopératives de collecte)
Taux de marge commerciale	5%		CERESCO
CA collecte pour 1€ de lait acheté	1,05	€	
CA collecte lait/ha	2396,52	€/ha	
VA collecte lait/ha	183,33	€/ha	

TRANSFORMATION			
	Données	Unités	Sources
Transformation du lait en fromage :			
Taux de valeur ajoutée	15,26%		ESANE France code 1051C (fabrication de fromage)
Part mat 1ère agricole dans le CA	54,15%		
CA pour 1€ de mat 1ère agricole	1,56	€	
CA transformation lait/ha	3750,34	€/ha	
VA transformation lait/ha	572,30	€/ha	

A rural landscape with a field, a tree, and hills under a cloudy sky. The image is split vertically, with the left side showing a clear view of the field and the right side showing the same scene with a semi-transparent overlay containing text.

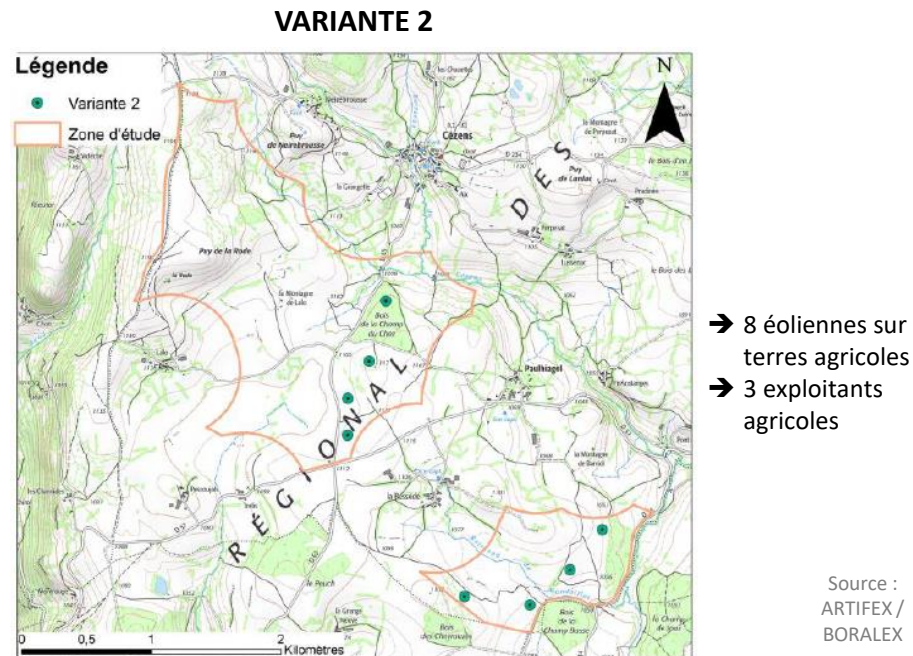
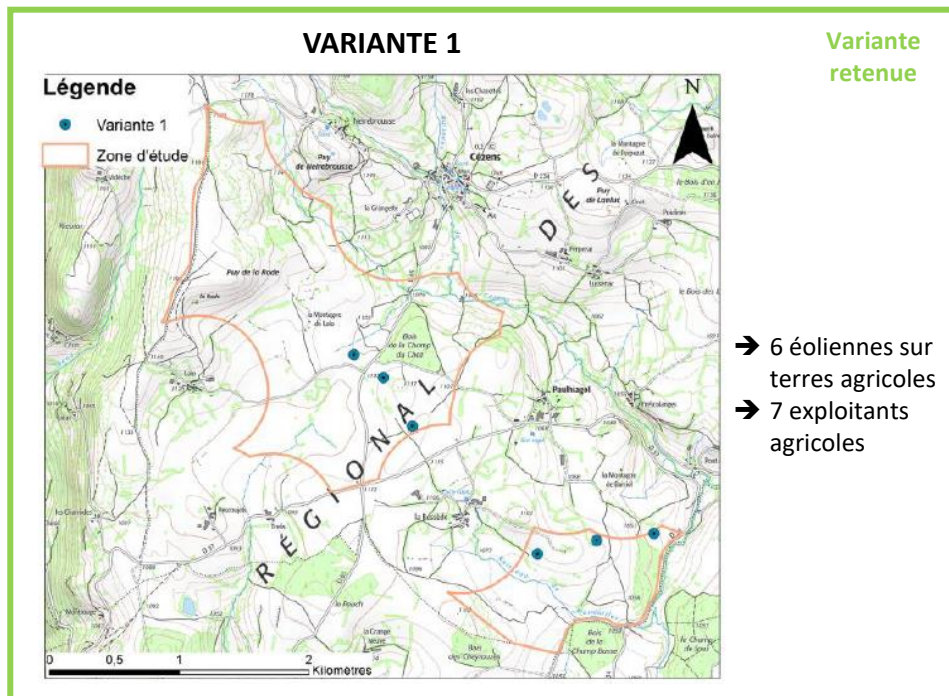
Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

1. La séquence ERC
2. Mesures d'évitement
3. Mesures de réduction
4. Analyse des impacts du projet
5. Analyse des effets cumulés
6. Bilan des impacts du projet
7. Compensation agricole collective
8. Mesures de compensation envisagées
9. Choix de la mesure de compensation
10. Mise en place de la mesure

Préambule à la séquence ERC

Analyse des variantes d'implantation des éoliennes –

Avant l'implantation définitive d'un parc éolien, le maître d'ouvrage se doit d'étudier différentes variantes d'implantation. Concernant le projet de parc éolien de Cézens, **deux options d'implantation ont été étudiées**. La définition des deux variantes du projet a fait l'objet d'une concertation avec la commune de Cézens, les propriétaires, les exploitants concernés mais également avec les différents experts en charge d'évaluer les incidences du projet (paysage, environnement, milieu humain et physique).



La variante n°1 constituée de 6 éoliennes présente le meilleur équilibre toutes thématiques confondues, c'est donc cette implantation qui a été retenue par BORALEX.

Même si les enjeux agricoles n'ont pas fait partie des principaux éléments ayant guidé le choix de l'implantation finale, la variante retenue est celle présentant le moins d'impact pour l'économie agricole :

- D'une part, l'implantation 1 présente deux éoliennes de moins que l'implantation 2 et donc une surface agricole impactée moins importante ;
- D'autre part, la variante 1 concerne plus d'exploitants que la variante 2 alors même qu'elle contient un nombre plus réduit d'éoliennes. La conséquence positive est donc un impact plus limité sur le fonctionnement de chacune des exploitations agricoles concernées.

Préambule à la séquence ERC

Démantèlement du parc éolien –

La réversibilité de l'énergie éolienne est un de ses atouts. La durée de vie d'un parc éolien est estimée de 30ans. En fonction de l'état technique du parc après ces différentes années, le démantèlement peut être envisagé si le parc n'est pas renouvelé.

Ci-dessous les différentes étapes du démantèlement et de la remise en état du site, conformément aux articles R.515-101 à 109 et L.515-44 à 47 du Code de l'environnement, ainsi qu'à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le démantèlement des éoliennes et des systèmes de raccordement électrique

La première phase consiste à démonter et évacuer les équipements et les aménagements qui constituent le parc éolien :

- les éoliennes : les mâts, les nacelles, les moyeux et les pales,
- les systèmes électriques : les postes de livraison et le réseau de câbles souterrains dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les mêmes équipements et engins de chantier que lors de la phase de construction devraient être utilisés. Si nécessaire, la plateforme de montage et les pistes seront remises en état pour accueillir les grues notamment. Ainsi, les engins resteront dans les zones prévues à l'effet du chantier.

A ce jour, plusieurs techniques existent pour démonter les différents éléments d'une éolienne. Ces techniques pourront être amenées à évoluer avec les avancées technologiques. La plus appropriée d'un point de vue technique, environnemental et financier devra être choisie par l'exploitant, en concertation avec le constructeur :

- Les différents éléments de l'éolienne localisés en haut des mâts (pales, moyeux, nacelles) pourront être déboulonnés et démontés, puis enlevés à l'aide d'une grue, comme lors du chantier de montage de l'éolienne. Le rotor pourra être démonté en un bloc ou les pales et le moyeu pourront être démontés l'un après l'autre. Pour le mât, les différents tronçons le constituant pourront être démontés l'un après l'autre, puis déposés au sol à l'aide d'une grue avant d'être évacués du site.

- Une autre solution consisterait à utiliser des explosifs afin de faire tomber la tour. Cependant, cette solution ne peut pas être utilisée sur tous les sites et des études sur le sous-sol et les environs sont nécessaires auparavant.

L'excavation des fondations

Les fondations sont démolies dans leur intégralité, à l'exception des éventuels pieux. Le béton est brisé en blocs par une pelleteuse équipée d'un brise-roche hydraulique. L'acier de l'armature des fondations est découpé et séparé du béton en vue d'être recyclé. La fouille est comblée par des terres similaires à celles trouvées sur les parcelles, ce qui permettra de retrouver les caractéristiques initiales du terrain.



Démolition d'une fondation
Source : Artifex 2018

Le démantèlement du parc éolien en fin d'exploitation est une obligation légale. Une remise en état des terres avec excavation totale des fondations est prévue afin de restaurer le site d'implantation « avec un aspect et des conditions d'utilisation aussi proches que possible de son état antérieur ». Un retour à l'activité agricole est donc envisageable au droit des éoliennes démantelées.

La séquence Eviter, Réduire et Compenser

Les réflexions engagées dans le cadre du projet de parc éolien –

Le projet de parc éolien de Cézens a été développé en prenant en compte des enjeux agricoles. Il s'agit de limiter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole en adoptant les étapes suivantes :

D'abord - Eviter :

une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait

2 mesures d'évitement – pages 35-37

Ensuite - Réduire :

une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités

2 mesures de réduction – page 38-39

Sinon - Compenser collectivement :

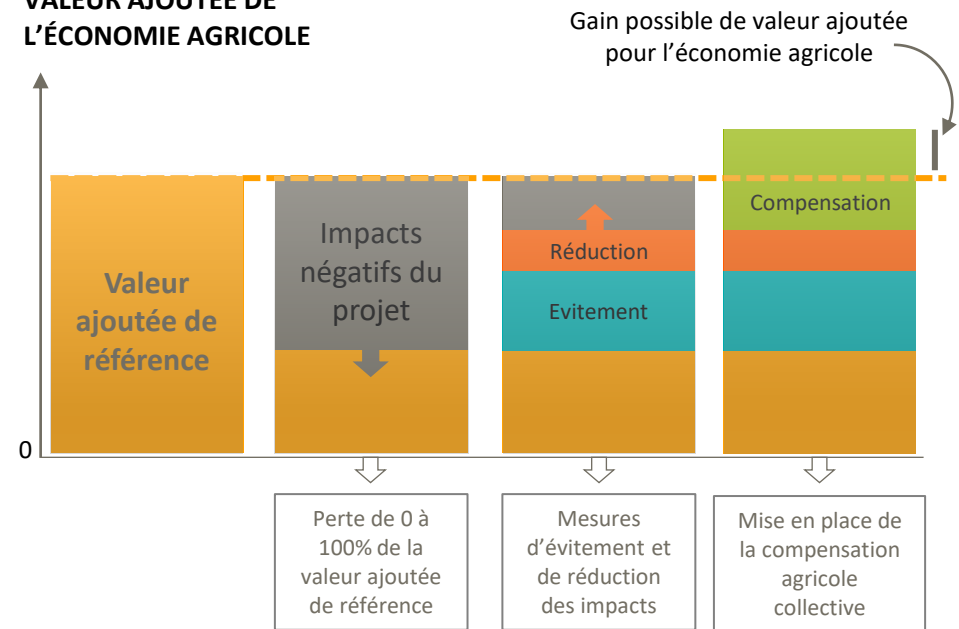
une mesure de compensation a pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits

Des pistes de réflexion – page 47-49

Aussi - Accompagner :

une mesure d'accompagnement est une action optionnelle, basée sur le volontariat, mise en place par le porteur de projet, afin d'améliorer l'efficacité ou de donner des garanties supplémentaires de succès aux mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



En fonction de la persistance d'un impact résiduel après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, des mesures de compensation pourront être nécessaires.

Mesures d'évitement

Adaptation du projet aux enjeux agricoles locaux –

BORALEX a engagé une réflexion en amont du projet pour l'adapter aux enjeux agricoles locaux. Ainsi, deux mesures d'évitement ont été mises en place :

Prise en compte de la fonctionnalité agricole dans l'implantation du projet

ME 1 : Positionnement des plateformes des éoliennes

Le choix du positionnement des plateformes des éoliennes s'est fait en concertation avec les exploitants agricoles concernés. Elles ont été placées au plus près des chemins et des bordures des îlots agricoles. Par ailleurs, leur position a également été choisie dans le but de partager les impacts entre les différents exploitants et propriétaires.

PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

- Evitement de l'augmentation de la contrainte à l'exploitation des parcelles et maintien de la fonctionnalité agricole du parcellaire

ME 2 : Choix des tracés des chemin d'accès

Le choix des tracés des différents chemins d'accès s'est fait en concertation avec les exploitants concernés. Ils suivent au maximum les chemins déjà existants et pour les chemins qui seront à créer, le tracé suit les bordures de parcelles et limite l'impact sur le fonctionnement de l'exploitation.

PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

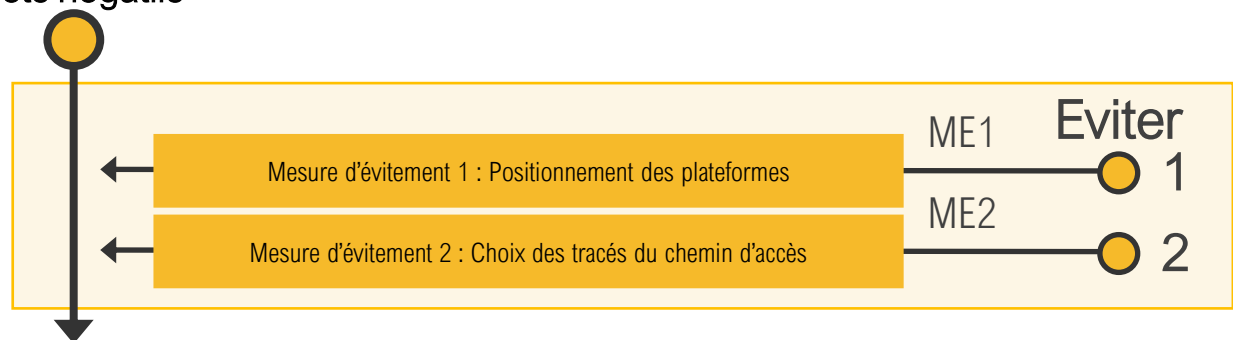
- Evitement maximal de la création de nouveaux chemins et prise en compte du parcellaire agricole pour les chemins qu'il est nécessaire de créer

Bilan des mesures d'évitement :

La définition du projet de parc éolien a été menée en lien avec l'activité agricole locale : une intégration des enjeux agricoles a été possible durant la phase de développement du projet.

2 mesures d'évitement
(détaillées dans les slides suivantes)

Effets négatifs



Effets négatifs pour partie évités

Mesures d'évitement

ME1 : Positionnement des plateformes des éoliennes –

Une concertation avec les exploitants agricoles

Tout au long du développement du projet de parc éolien, une concertation a été menée avec les exploitants agricoles et les propriétaires des parcelles impactées. Une réunion publique s'est d'abord tenue en mai 2017 avec la présence des exploitants et des propriétaires. En novembre 2017, les agriculteurs concernées par le projet de Cézens sont allés visiter le parc éolien d'Ally et BORALEX a rencontré l'ensemble des exploitants agricoles entre novembre 2017 et février 2018. Par la suite, des échanges se sont tenus régulièrement avec les élus, les propriétaires et les exploitants pour affiner le choix du projet final en **intégrant les remarques des acteurs locaux** entre octobre 2018 et février 2019.

La position des plateformes et la fonctionnalité agricole

Le positionnement des éoliennes et de leur plateforme s'est fait en premier lieu en fonction de la pente et des enjeux paysagers. Toutefois, **la fonctionnalité agricole a été prise en considération** pour le choix final de l'implantation de certaines plateformes (notamment pour les éoliennes 1, 2 et 6).

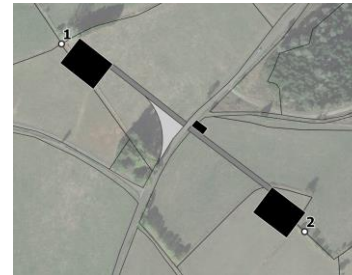
Pour chaque éolienne, BORALEX a cherché à **partager les impacts** (et donc les retombées économiques) entre plusieurs exploitants et propriétaire. Lorsque les plateformes n'ont pas pu être positionnées à cheval sur deux parcelles, la zone de survol touche quant à elle l'îlot voisin.

De manière générale, le site d'étude est principalement occupé par des prairies permanentes. Les parcelles ne sont pas mécanisées et il n'y a donc **pas de problématique relative au sens de travail des terres**. Par ailleurs, les **parcelles sont de grande taille** (de 9 à 78 ha, avec une moyenne de 33 ha) et la part de surface impactée par plateforme reste limitée (de 2 à 7% avec une moyenne de 4% par parcelle). Les portions de parcelles pouvant se trouver isolées à cause d'une plateforme pourront continuer à être pâturées par les animaux. Toutefois, la fauche dans ces zones moins accessibles pourrait être difficile avec pour conséquence l'apparition de refus.

Une taille de plateforme de moindre envergure

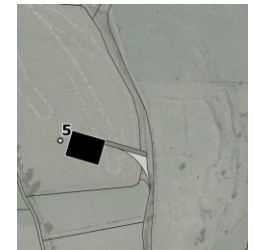
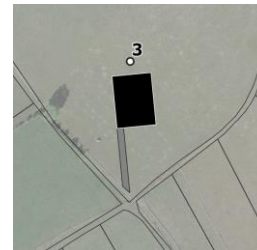
La taille moyenne des plateformes des projets de BORALEX est de l'ordre de 2000 à 2500 m² pour des éoliennes de 180 m de haut. Les éoliennes choisies pour le projet de Cézens ont une hauteur de 150 m et des turbiniers nécessitant des fondations de moindre envergure. **La taille des plateformes a ainsi pu être limitée à 1 200 m².**

POSITION DES PLATEFORMES

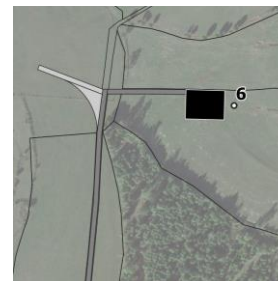


→ **Eolienne 1 :**
Située en bordure de parcelle et maximisation du nombre de personnes impactées : 2 exploitants et 3 propriétaires

→ **Eolienne 2 :**
Située en bordure de parcelle et à cheval sur 2 îlots impactant 2 exploitants. Positionnée selon la volonté de l'exploitant sur une zone de fauche caillouteuse.



→ **Eoliennes 3, 4 et 5 :**
Située au sein de la parcelle, impactant 1 seul exploitant mais survolant les îlots voisins)



→ **Eolienne 6 :**
Située en bordure de parcelle et positionnée selon la volonté de l'exploitant où l'impact est le plus limité

Mesures d'évitement

ME2 : Choix des tracés des chemins d'accès –

Concernant les voies d'accès aux différentes éoliennes, BORALEX a privilégié des chemins déjà existants afin de limiter la création de nouveaux chemins qui pourrait entraver la fonctionnalité agricole. En effet, sur les 3,11 km de chemins d'accès, plus des 2/3 se basent sur des voies déjà existantes et utilisées par les éleveurs de la zone. Ces chemins seront à renforcer.

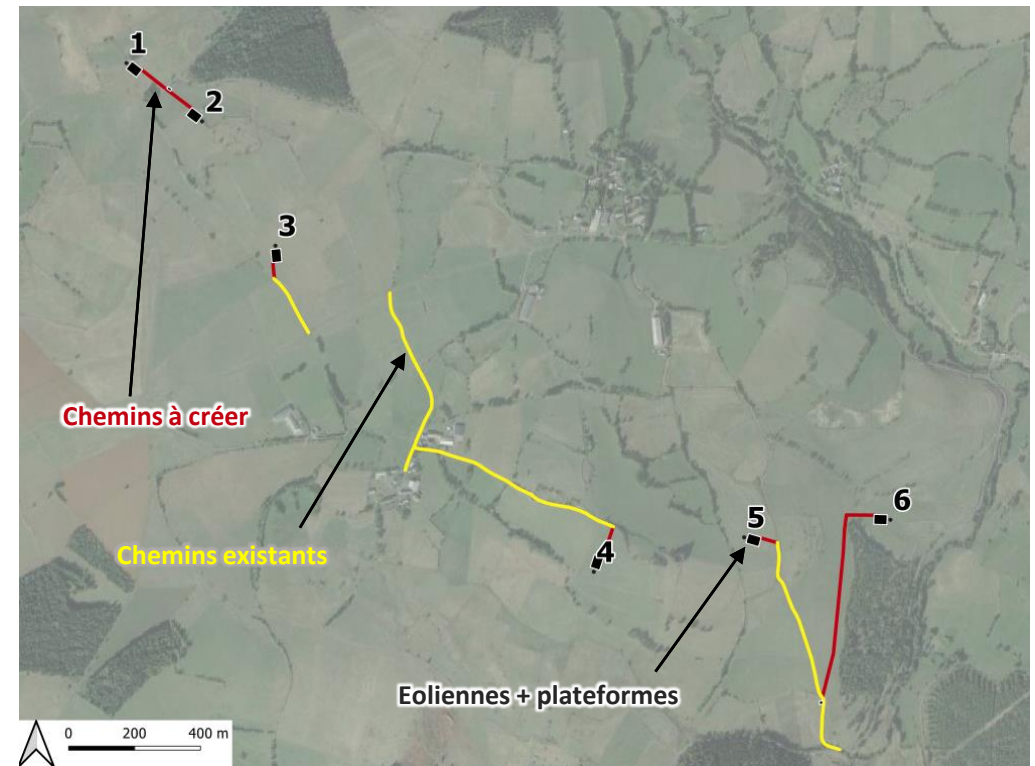
Types de chemin	Surface	Longueur	%
Existant	10 672 m ²	2,15 km	68 %
A créer	5 079 m ²	0,96 km	32 %
TOTAL	15 751 m²	3,11 km	

Concernant la portion de chemin « à créer » pour accéder à l'éolienne 6, il s'agit plus précisément d'une réouverture d'une ancienne piste.

Par ailleurs, les tracés des chemins « à créer » suivent, dans la mesure du possible, les bordures de parcelles cadastrales afin d'éviter au maximum les impacts sur le fonctionnement de l'activité agricole.

Les mesures d'évitement ont permis de sélectionner une implantation des éoliennes et des chemins d'accès qui tiennent compte de la fonctionnalité agricole locale et des exploitations agricoles concernées.

CHEMINS D'ACCES PRINCIPALEMENT BASE SUR L'EXISTANT



Source : réalisation CETIAC, cadastre, fond carte Google Satellite

Mesures de réduction

Réductions des impacts et impacts positifs du projet sur l'activité agricole –

Dans le cadre du projet, certains aménagements permettront de réduire au maximum les impacts négatifs n'ayant pas pu être évités en amont. Certaines mesures pourront même être source d'impacts positifs pour l'activité agricole de la zone :

MR 1 : Réaménagement des chemins agricoles

Les portions de chemin d'accès qui utiliseront des voies déjà existantes seront réaménagées afin de faciliter l'accès au parc éolien mais également aux parcelles agricoles de la zone.

PERTINENCE POUR L'AGRICULTURE LOCALE :

- Gain de fonctionnalité grâce au réaménagement de 2,15 km de chemins

MR 2 : Remise en état agricole des aménagements temporaires

Les aménagements des courbes des virages et les zones de stockage des pales qui seront mis en place lors de la phase travaux du projet seront ensuite remis en état agricole lorsque le parc éolien entrera en phase de production.

PERTINENCE POUR L'AGRICULTURE LOCALE :

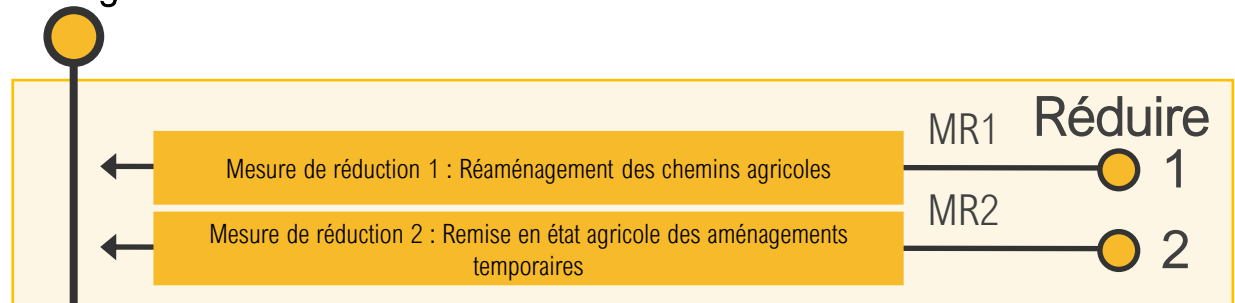
- Evitement de perte définitive de certaines surfaces agricoles à la suite de la phase travaux du projet grâce à la remise en état agricole de 0,47 ha

Bilan des mesures de réduction :

Les chemins agricoles doivent être refaits pour le passage des engins lors de la construction du parc. BORALEX en profite pour renforcer l'ensemble des voies d'accès, ce qui sera bénéfique aux exploitants agricoles du secteur. Par ailleurs, tous les aménagements non nécessaires lors de la phase production seront remis en état agricole.

2 mesures de réduction
(détaillées dans les slides suivantes)

Effets négatifs



Effets négatifs pour partie réduits

Mesures de réduction

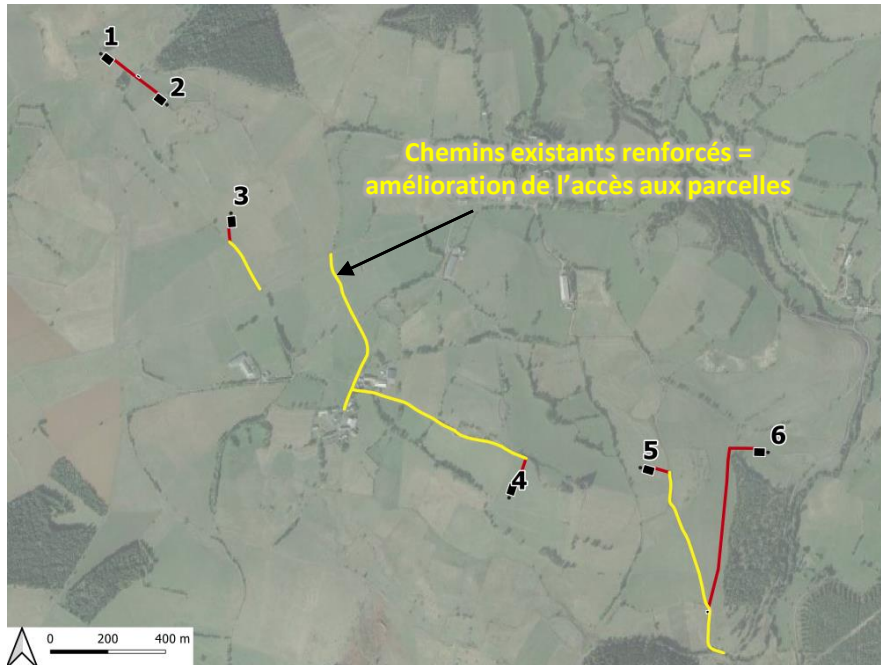
MR : Réaménagement des chemins et remise en état agricole –

MR 1 : Réaménagement des chemins existants

Les chemins d'accès aux éoliennes se baseront sur 10 672 m² de voies déjà existantes qui seront renforcées puis entretenues par BORALEX. Cela représente 2,15 km de pistes. Ces chemins sont en état moyen à bon et il n'y a pas de grandes difficultés d'accès aux parcelles aujourd'hui. Toutefois, BORALEX effectuera une réfection à neuf de ces voies, et surtout assurera leur entretien pendant 30 ans.

Ce réaménagement permettra donc dans le même temps un meilleur accès aux parcelles agricoles pour les exploitants.

REAMENAGEMENT DES PISTES



Source : réalisation CETIAC, cadastre, fond carte Google Satellite

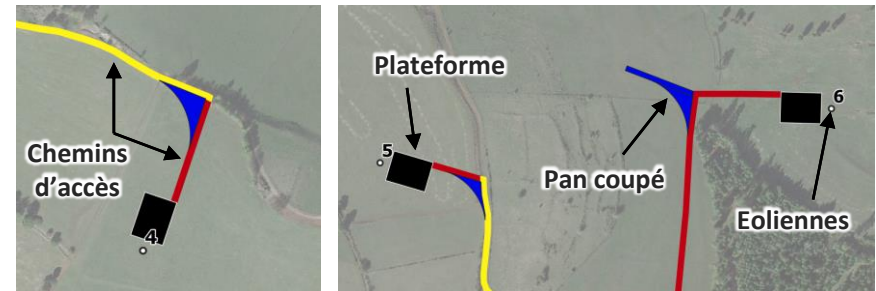
MR 2 : Remise en état agricole des aménagements temporaires

Lors de la phase travaux d'un parc éolien, des aménagements sont construits afin de faciliter le passage des engins et le stockage du matériel. Des aménagements locaux au droit des virages, dits « pans coupés », permettront notamment de disposer d'emprises compatibles avec les rayons de girations des camions transportant les pales des éoliennes.

Ces aménagements représentent au total 4 744 m². Ils seront entièrement remis en état agricole à la fin des travaux, ce qui équivaut à une **perte évitée de 0,47 ha de surface agricole**.

Toutefois, il ne sera pas possible d'exercer une activité agricole sur ces 0,47 ha pendant environ 3 ans : 1 an de travaux + 2 ans de retour à l'état initial dû au tassement provoqué par le passage des camions. La perte pour l'économie agricole est estimée à 648 €/an, basée sur la valeur ajoutée de référence, soit un total de 1 944 € sur les 3 années qui seront ajoutés au montant de compensation.

REMISE EN ETAT AGRICOLE DES PANS COUPES



Source : réalisation CETIAC, cadastre, fond carte Google Satellite

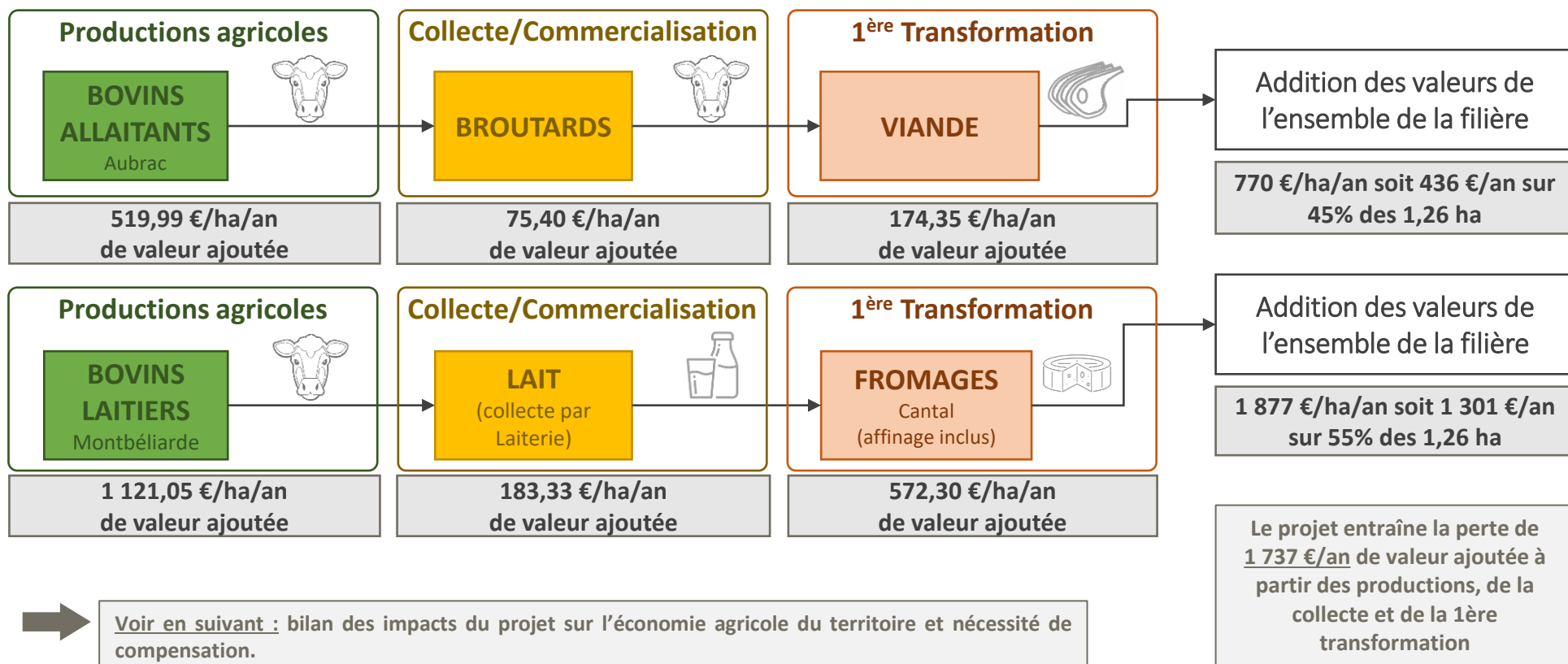
Par l'amélioration des conditions d'accès aux parcelles agricoles sur le long terme et la remise en état des aménagements temporaires de la phase travaux, BORALEX a réduit au maximum les impacts sur l'activité agricole locale.

Chiffrage de l'économie agricole

Perte d'économie agricole après mise en place des mesures d'évitement et de réduction –

Malgré la mise en place de mesure d'évitement et de réduction, le projet entraîne la consommation de 1,26 ha de prairies pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien :

Surface des productions agricoles de l'emprise permanente : 1,26 ha valorisées en bovins laitiers (55%) et allaitants (45%)*



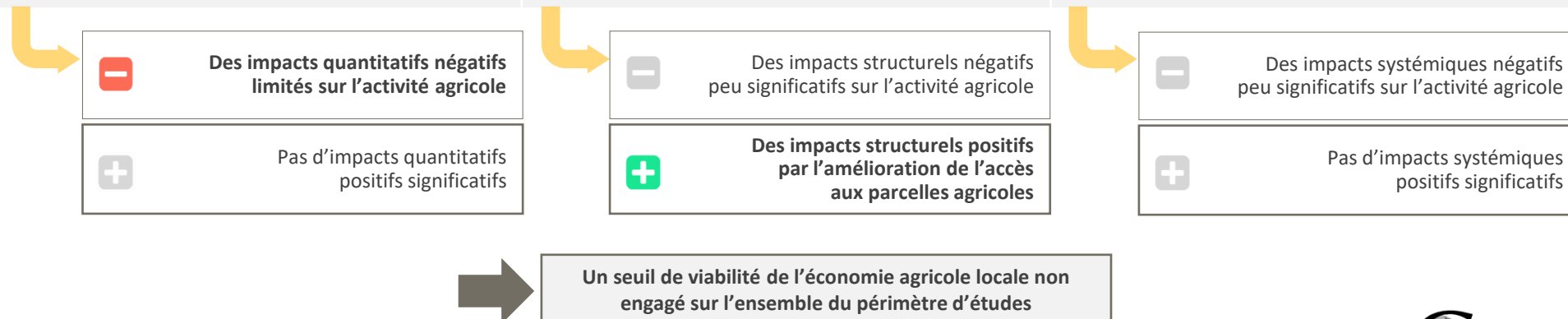
*D'après la répartition des OTEX bovins sur le périmètre élargi

Analyse des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

Les effets du projet sont classés suivant trois types d'incidences : des impacts quantitatifs des impacts structurels et des impacts systémiques. Le tableau suivant détaille l'ensemble des effets du projet d'aménagement sur l'économie agricole.

Des impacts quantitatifs	Des impacts structurels	Des impacts systémiques
<p>Les impacts quantitatifs correspondent à la production agricole directement perdue sur l'emprise du projet via la perte du foncier agricole :</p> <p><u>Impacts quantitatifs négatifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte de foncier agricole à hauteur de 1,26 ha soit 0,04 % de la SAU de Cézens correspondant à : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Perte de production de fromage AOC à hauteur d'environ 381 kg/an ✓ Perte de production de viande bovine à hauteur de 158 kg/an <p><u>Impacts quantitatifs positifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'impact quantitatif positif recensé 	<p>Les impacts structurels sont liés aux atouts du territoire concerné et de son intégration dans l'organisation de l'agriculture locale :</p> <p><u>Impacts structurels négatifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de drain sur les parcelles • Pas de réseau d'irrigation présent dans les parcelles • Peu d'impact sur la production de fromages AOP <p><u>Impacts structurels positifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des accès aux parcelles par le renforcement des accès et utilisation possible pour les engins agricoles 	<p>Les impacts systémiques sont appréhendés comme des conséquences induites sur l'équilibre du système agricole :</p> <p><u>Impacts systémiques négatifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'impact sur les acteurs locaux de la collecte et de la transformation (dont affinage) <p><u>Impacts systémiques positifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'impact systémique positif recensé



Analyse des effets cumulés

Listing des projets susceptibles de consommer de l'espace agricole –

D'après la consultation des Avis de l'Autorité Environnementale sur le site Internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en 2019, **aucun autre projet n'est répertorié dans un rayon de 3 km autour du projet de Cézens.**

Dans un rayon de 30 km autour du site d'étude, sept parcs éoliens construits et en service sont recensés ainsi qu'un parc en instruction. Deux de ces parcs en service sont localisés au sein du périmètre élargi (Montloubouy I et II à Talizat), à l'extrémité Nord soit à l'opposé du lieu du présent projet.

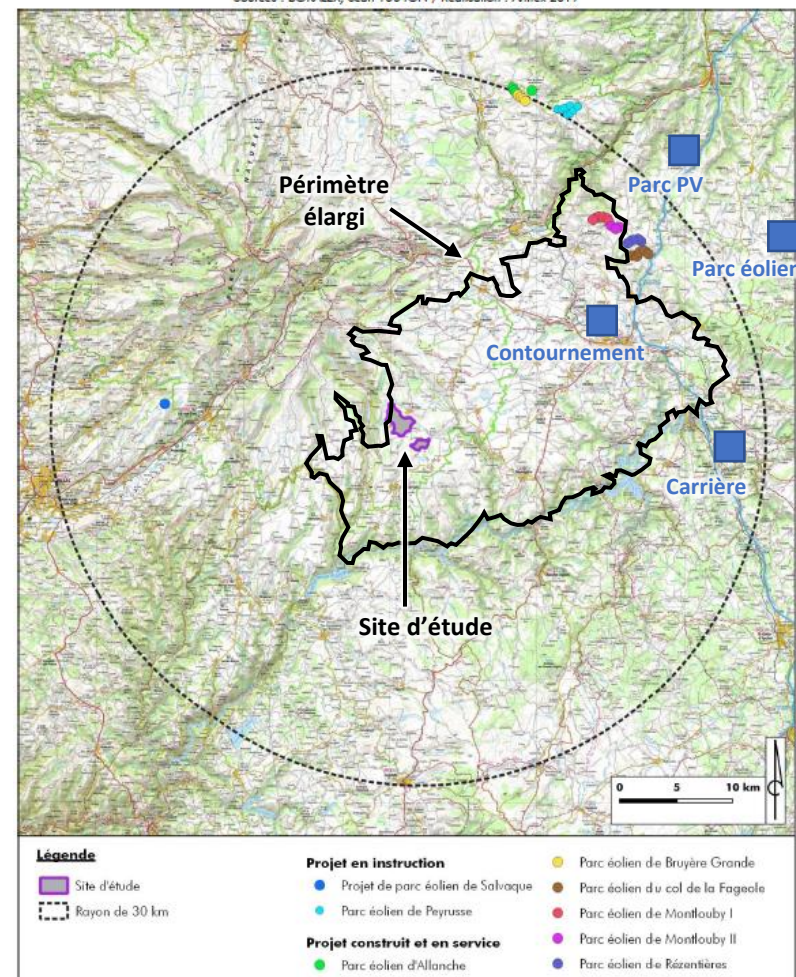
Etat du projet	Non du parc	Identifiant	Commune(s) concernée(s)	Distance (km)
En instruction	Salvaque	-	Polminhac et Velzic	19,9
Construit et en service	Montloubouy I	0056.02700	Talizat, Rézentières	24,3
	Col de la Fageole	0056.03262	Coren	24,6
	Rézentières	0056.02690	Rézentières, Vieillespesse	24,9
	Montloubouy II	0056.02701	Talizat, Rézentières	25,3
	Bruyère Grande	0056.02694	Allanche	29,7
	Allanche	0056.02695	Allanche	30

Concernant les 5 projets déposés auprès de l'Autorité Environnementale en 2020 :

- Un projet est situé au sein du périmètre élargi : AFAF du contournement Nord de Saint-Flour à Andelat, à 19 km du site d'étude
- Trois projets sont situés à l'extérieur du périmètre élargi mais dans un rayon de 25 à 35 km autour du site d'étude : ouverture d'une carrière de basalte à Val d'Arcomie (27 km) ; parc photovoltaïque au sol à Saint-Mary-le-Plain (33 km) ; parc éolien à Rageade (35 km)
- Un projet est situé à 50 km du site d'étude : extension d'une carrière de basalte à Arnac

Au regard de la liste des projets susceptibles de consommer de l'espace agricole, il ne semble pas y avoir d'effets cumulés notables sur l'économie agricole de la zone.

Illustration 145: Inventaire des projets connus à proximité du site d'étude
Sources : BORALEX, Scan 100 IGN / Réalisation : Artifex 2019



Bilan des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

En résumé, les impacts les plus forts concernent :

- **Perte de foncier agricole à hauteur de 1,26 ha dont 45% valorisés en bovin allaitant et 55% en bovin lait AOP (Cantal, Salers)**
- **Perte de production de fromage AOP (381 kg) et de viande (158 kg)**
- **Perte de valeur ajoutée agricole à hauteur de 1737 €/an**

Pour rappel de l'état initial de l'économie agricole, la valeur ajoutée des entreprises de la filière agricole du site d'étude est évaluée à :

INITIAL

**770 €/ha/an en bovin allaitant
1 877 €/ha/an en bovin laitier**

Valeurs ajoutées de référence



Des mesures de compensation agricole collective sont nécessaires malgré la mise en place de mesures d'évitement et de réduction

**Effets cumulés sur le périmètre élargi
(mesures devant être cohérentes entre elles)**

NON

Indicateurs d'impacts du projet sur l'économie agricole

Force de l'enjeu

Impacts quantitatifs

Quantité : perte de SAU (1,26 ha)

Nombre d'emplois agricoles directs concernés

Production de viande (158 kg) et de fromage (381 kg) perdue

Moyen

Faible

Faible

Impacts structurels

Bonne qualité agronomique

Perte de terres sous SIQO

Dont des productions en Agriculture Biologique

Morcellement des parcelles agricoles (surcoûts logistiques)

Fragmentation d'une grande unité agricole (continuité agricoles, effets de coupure)

Désorganisation structurelle/spatiale (enclavement, 120°, accès)

Perte de fonctionnalités (circulations internes, allongement de temps de parcours, difficultés de circulation, augmentation du trafic)

Investissements privés existant

Perturbation de l'assolement, changement de production

Incidence sur la gestion de l'eau

Concerne un réseau agro-environnemental existant ou planifié

Incidence sur des activités de loisirs développées par l'agriculture (gîtes ruraux, ferme pédagogique)

Force de la pression foncière

Faible

Moyen

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

Moyen

Impacts systémiques

Incidence sur les acteurs d'une filière spécifique (fragilisation)

Incidence sur une SIQO

Gros investissements réalisés (drainage, remaniement, parcellaire)

Modalité de gestion du public dans les espaces agricoles, conflits d'usages

Modification du potentiel technique et économique (capacité d'évolution, diversification)

Dynamisme local et freins aux investissements agricoles (projets, initiatives, installations) des EA

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

Seuil de viabilité économique de l'agriculture du périmètre élargi

Seuil de viabilité économique de l'agriculture communale

Non engagé

Non engagé

Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations. Les compensations collectives sur le territoire sont recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Dans la mesure où des compensations directes situées sur le territoire même du projet ne peuvent pas toujours être proposées, la compensation indirecte via une participation financière peut également être envisagée. Cependant, ce type de compensation doit intervenir dans un second temps, si aucun projet de compensation directe à la hauteur des impacts n'a pu être trouvé.

La compensation financière peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont nettement inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.



Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



Transformation et commercialisation de produits agricole

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



Transfert de connaissance et actions d'information, secteur agricole

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.



Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.



Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.



Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier)

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.



Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fond de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maître d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront de façon privilégiée à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la filière qui en perdra dans un premier temps par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective **concerneront des projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans le **respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financements publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

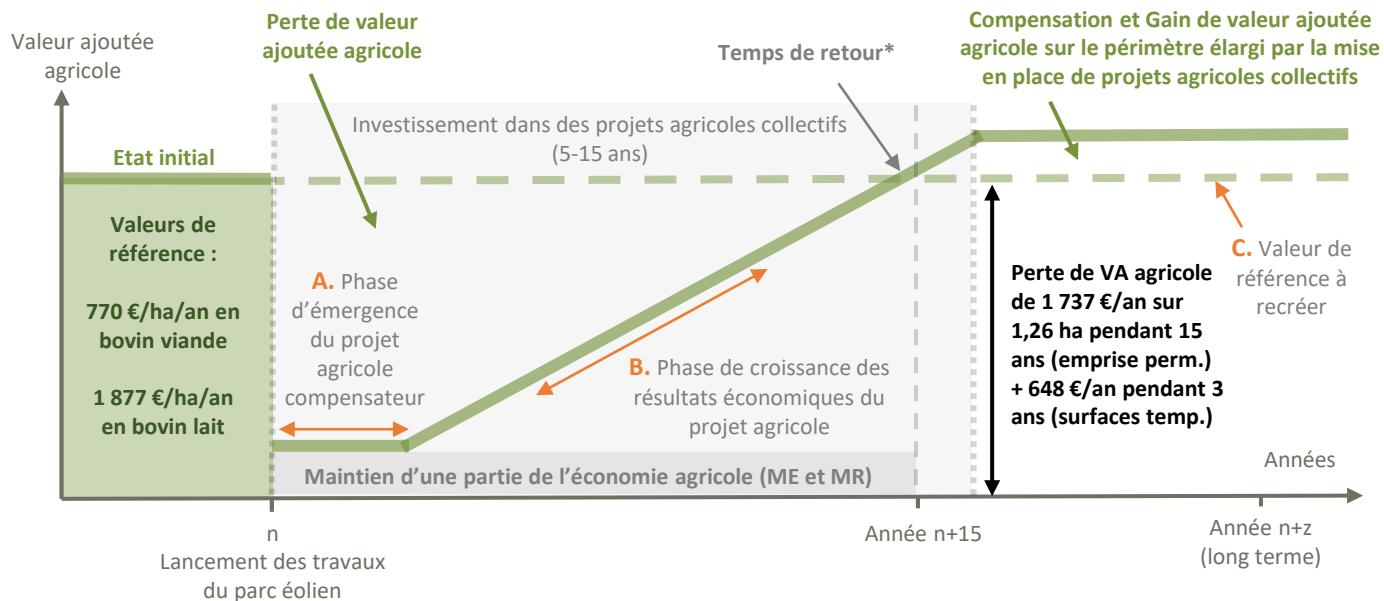
Calcul du montant de la compensation

Temps de retour sur investissement –

Le lancement des travaux du parc éolien entraîne une perte d'économie agricole à hauteur de **1 737 €/an** (basé sur l'emprise permanente et après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction). L'investissement dans des projets agricoles locaux permet de compenser la perte d'économie agricole sur une durée d'environ **15 ans** (temps de retour sur investissement retenu par la Chambre d'agriculture du Cantal), soit à hauteur de **26 055 €**. A cela s'ajoute la perte d'économie agricole causée par les aménagements temporaires à hauteur de **648 €/an** sur une durée de **3 ans** soit **1 944 €**.

Le montant total de compensation s'élève donc à 27 999 €, arrondis à 28 000 €.

SCHEMA BILAN : CALCUL DE LA DUREE PRISE POUR LA COMPENSATION AGRICOLE



CHOIX DE LA DUREE DE COMPENSATION (15 ans) :

Nombre d'année nécessaire pour que le montant investi dans les projets agricoles permettent d'atteindre la valeur ajoutée agricole perdue (équilibre).

Cette durée est déterminée sur la base de différents critères :

- Le temps de lancement des projets agricoles après l'investissement.** Par exemple, dans le cadre d'un PAT en cours d'élaboration, les besoins ne sont pas encore clairement identifiés et le temps de lancement peut être long. Les projets ne sont pas encore matures et la création de VA agricole n'est donc pas immédiate.
- Le type de projet dans lequel la compensation est investie.** Le taux de rentabilité est à définir (nombre d'euros de VA agricole recréés lorsque d'1 € est investi).
- La valeur de référence à recréer.** Ici la VA est de 1 737 €/an, elle est donc plutôt faible (au regard d'autres projets). La reconstitution de la VA perdue par la mise en œuvre des projets agricoles retenus pour la compensation prendra une durée de 15 ans au vu des filières impactées.



BORALEX s'engage à soutenir financièrement la création de VA agricole à hauteur de 28 000 € (soit 2,22 €/m²).

Une phase de concertation avec les acteurs locaux (collectivités, représentants des filières, Chambre d'Agriculture du Cantal, etc.) sera engagée au déblocage des fonds de compensation afin de réévaluer précisément les besoins des projets agricoles collectifs identifiés.

Choix des mesures de compensation

Les hypothèses présentées –

Thématique	Mesure de compensation envisageable	Pertinence	Argument par rapport au projet éolien
FONCIER	Réhabilitation de terrains en friche	++	Enfrichement progressif de certaines surfaces, mais peu d'actions collectives
	Restructuration, amélioration et échanges amiables de terres agricoles	+	Parcellaire fonctionnel et typologie (montagne) particulière
	Planification de l'aménagement du territoire pour évaluer la consommation d'espaces agricoles et la durabilité de l'urbanisation	+	Pas de besoins recensés à ce jour
	Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)	+	Peut permettre de protéger les espaces agricoles sensibles, mais pertinent surtout dans les vallées et zones périurbaines
	Anticipation foncière pour favoriser les installations et le maintien d'une densité d'exploitations agricoles sur le territoire	+	Pas de besoins recensés à ce jour
Outils contribuant à la recherche de VALEUR AJOUTEE	Irrigation	+	Pas de besoins recensés à ce jour
	Accompagnement d'installation d'équipements collectifs et productifs	++	Participation au financement d'un bâtiment ou à l'achat de matériel dans le cadre d'une CUMA
	Opération de soutien d'un opérateur de la filière	+	Pas de besoins recensés à ce jour
	Point de vente directe collectif	++	Beaucoup de vente à la ferme de manière individuelle, un point de vente collectif peut permettre d'augmenter la vente en circuits-courts
	Atelier de transformation collectif	+++	Projet d'engraissement collectif de broutards permettrait de relocalisation de valorisation de la filière ou des ateliers de découpe locaux permettant de travailler sur de petits volumes (des unités mobiles par ex.)
	Installation de nouvelles exploitations agricoles à forte valeur ajoutée	+	Le territoire ne se prête pas aux productions à haute valeur ajoutée
	Accompagnement à la diversification des productions	+	Diversification difficile sur les plateaux du Cantal où seule l'herbe pousse
	Garantie de débouchés	+++	Meilleure valorisation du lait qui bénéficie d'une image de qualité dans le territoire via le développement de la coopérative laitière de la Planèze ; contrat de fourniture avec la restauration collective du territoire
Prise en compte de l'ENVIRONNEMENT	Production d'énergie renouvelables et économie circulaire (ex : Méthanisation)	+	Pas de besoins recensés à ce jour
	Soutenir les pratiques agro-environnementales (agroforesterie, etc.)	+	Pas de besoins recensés à ce jour
	Aire de lavage de matériel	+	Pas de besoins recensés à ce jour
	Développement de filières en agriculture biologique ou autre (HVE, SME)	++	Aucune filière broutard bio présente sur le territoire alors qu'il semble y avoir un marché à développer (attente des consommateurs)
Action visant à développer les relations ville-agriculture	Mise en place d'un projet agricole de territoire	+++	Soutien à l'émergence de projets collectifs dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de Saint-Flour Communauté
	Soutien d'action de promotion d'une SIQO ou d'une filière	+	Pas de besoins recensés à ce jour
	Financement d'animation locale	++	Besoins en termes d'animation et de formation dans le pistes de projets envisagés
	Mise en place de projets agro-touristiques (ferme pédagogique, gîtes, etc.)	+	Pas de besoins recensés à ce jour
	Communication (pour une filière donnée)	+	Pas de besoins recensés à ce jour
R&D	Recherche, expérimentation, innovation	+	Pas de besoins recensés à ce jour

Choix de la mesure de compensation

Comparaison des mesures retenues –

Les mesures de compensation agricole collective proposées s'articulent autour d'une volonté locale. Le tableau suivant détaille leur pertinence sur le territoire :

Mesure proposée	MC 1 : Soutien à la valorisation locale des productions dans le cadre d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT)	MC 2 : Soutien à la structuration de la filière viande via un projet collectif d'engraissement	MC 3 : Soutien à la filière lait via des projets de développement de la Coopérative laitière de la Planèze
Description	La volonté de revenir à une agriculture durable et rémunératrice ainsi qu'à une alimentation saine et accessible à tous a poussé la CC de Saint-Flour à s'engager dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial. Après deux années de diagnostic, la phase de concertation est en cours et devrait déboucher sur un programme d'actions en juin 2023. L'objectif est de rapprocher producteurs et consommateurs, et ainsi améliorer la valorisation locale des productions.	La filière viande est trop faiblement valorisée localement (75% de la production est exportée en bovins « maigres » ; éleveurs naisseurs et non engraisseurs) et dans le même temps, l'abattoir de Neussargues (le plus proche de périmètre) a été rénové et redimensionné. Un projet collectif d'engraissement, structuré autour de l'abattoir permettrait de relocaliser la filière et d'augmenter la valeur ajoutée des productions bovines.	La Coopérative laitière de la Planèze basée à Neuvéglise est un des principaux acteurs de la filière sur le territoire. La structure a opéré d'importants investissements ces dernières années (6 M€) avec notamment la création d'un nouvel atelier de production en 2021 pour développer l'affinage (auparavant simplement fabrication de fromage). D'autres projets sont à venir pour garantir les débouchés et ainsi redynamiser l'agriculture de montagne et préserver les savoir-faire laitiers et fromagers.
Investissement	Suivant l'état d'avancement du PAT et des projets qui auront émergés de la phase de concertation : études de faisabilité, formation, animation ou financement direct de projets	Besoin en termes d'animation (réflexion entre éleveurs et opérateurs économiques sur un cahier des charges) et de formation aux techniques d'engraissement.	Plusieurs projets sont en cours de réflexion au niveau de la coopérative et nécessiteront du financement : développement de la vente en ligne, ouverture d'un magasin, achat d'un véhicule, etc.
Pertinence pour l'agriculture du territoire	■ Favorable : Les projets permettront de développer la diversification et les circuits de proximité et ainsi de soutenir la valorisation locale de l'agriculture en mettant directement en relation les producteurs et les consommateurs (notamment la restauration collective)	■ Assez favorable : La filière bovins allaitants est la première filière impactée par le projet éolien et la deuxième filière du périmètre élargi. La structuration d'un projet collectif d'engraissement est un des principaux leviers pour récupérer de la valeur ajoutée dans le territoire	■ Assez favorable : La filière lait est la première filière agricole du territoire et la Coopérative laitière de la Planèze regroupent 22 producteurs du secteur. Les projets vont permettre de sécuriser les débouchés ou encore de développer les circuits courts et ainsi augmenter la valeur ajoutée de la filière locale.

➔ Ces trois mesures de compensation sont tout à fait pertinentes du point de vue de leurs réponses aux enjeux agricoles du territoire, leurs retombées positives pour l'économie agricole et de leur caractère collectif. BORALEX a pré-ciblé la MC1 car le PAT englobe les principales thématiques permettant de créer de la valeur ajoutée localement (démarches qualité, diversification, valorisation locale des productions et développement des circuits courts), concerne l'ensemble des filières agricoles et possède un calendrier d'élaboration cohérent avec celui du projet éolien de Cézens. Le projet est détaillé en suivant.

Détails de la mesure

MC 1: Soutien de projets collectifs dans le cadre du PAT de Saint-Flour Communauté –

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Saint-Flour Communauté, lauréat de l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation, a été initié en 2019. Cette nomination a notamment débouché sur des financements publics de l'ADEME. Il doit permettre la mise en œuvre d'initiatives relocalisant une agriculture et une alimentation durables et saines dans les communes du territoire (installation d'agriculteurs/trices, développement des circuits courts, valorisation des produits du terroir, accessibilité à toutes et tous aux produits locaux de qualité, etc.).

Le projet s'oriente autour de 5 axes de réflexion :

- L'éducation au goût et au « bien manger »
- La structuration et la consolidation des circuits de proximité
- L'approvisionnement de proximité en produits sains, de qualité dans la restauration collective
- L'alimentation comme vecteur de lien social pour les plus démunis
- La lutte contre le gaspillage alimentaire

Un calendrier cohérent entre l'élaboration du PAT et le développement du projet éolien :

2019/2021

PAT : 1ère phase – Diagnostic du système alimentaire local (enquêtes sur le territoire pour connaître les habitudes alimentaires des consommateurs, les habitudes d'approvisionnement local en restauration et les attentes de des acteurs) → restitution des résultats du diagnostic en septembre 2021

Projet éolien de Cézens : réalisation des études d'impacts

2022/2023

PAT : 2e phase – Concertation des acteurs du territoire et élaboration collective de la stratégie et du programme d'actions → attendus pour juin 2023

Projet éolien de Cézens : instruction de la demande d'autorisation environnementale → validation du projet et déblocage du montant de compensation agricole collective courant 2023

(Lorsque que le montant de compensation du projet éolien pourra être utilisé, une stratégie et un plan d'action concret auront émergé dans le cadre du PAT)

Des pistes de projets agricoles collectifs

Un certain nombre d'actions d'ores-et-déjà initiées à l'échelle du territoire de Saint-Flour Communauté seront intégrées, soutenues et développées dans le cadre du PAT :

- **Structuration de la filière veau fermier** : en partenariat avec la CA 15, l'ADIV et des éleveurs
- **Amélioration de la logistique** : réflexion sur l'organisation et la mutualisation du transport des produits afin de réduire les coûts et les émissions de GES
- **TERRALIM** : développement d'une production locale de fruits et légumes pour la restauration collective et d'une production de légumes de plein champs (pommes de terre, carottes) transformés au lycée agricole de Saint-Flour
- **Développement de la diversification** par la formation en maraîchage (courges de plein champs notamment)
- **Implantations de semences locales** pour pallier les problématiques des prairies (rats taupiers, changements climatiques) et améliorer la résilience

→ Ces pistes de projet de compensation seront à repreciser lorsque le plan d'actions du PAT aura été finalisé et que le projet éolien aura été validé.



→ Echanges avec la coordinatrice du PAT à la CC



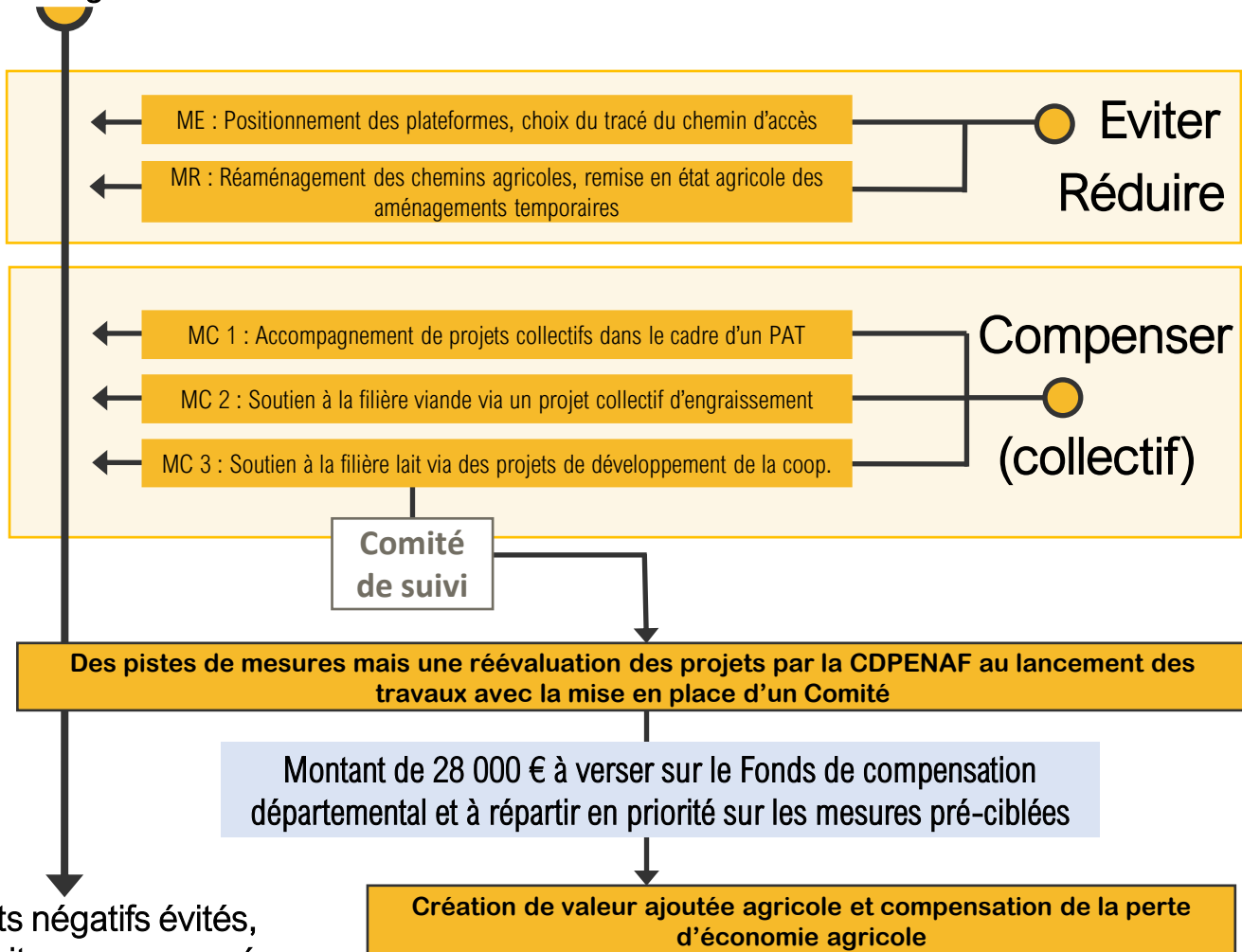
Rn PAT
Réseau national
des Projets Alimentaires Territoriaux



Bilan des mesures ERC

Des mesures en cohérence avec le projet de parc éolien –

Effets négatifs



Conditions d'évaluation et de suivi des mesures :

Mise en œuvre des mesures :

Partenariats et acteurs : **conventionnement entre BORALEX et les porteurs de projets agricoles ou modalités à définir dans le cadre du Fonds de compensation**

Délais de mise en œuvre : **maximum 2 ans (durées de déblocage des fonds et d'organisation des comités d'évaluation des projets) ou modalités à définir dans le cadre du Fonds de compensation**

Evaluation sur le long terme des mesures :

Suivi : **proposition de mise en place d'un comité de suivi pour valider l'utilisation du montant de compensation**

Objectifs attendus : à définir par le comité de suivi

A ce jour, les projets susceptibles d'être soutenus dans le cadre des mesures de compensation collective ont simplement été pré-ciblés. Ils seront revus et validés par le comité de pilotage du Fonds départemental.

Proposition de composition a minima du Comité de suivi : DDT15, Chambre d'Agriculture du Cantal, Communauté de Communes de Saint-Flour, Commune de Cézens, BORALEX

Méthodologie et Bibliographie

Méthodologie CETIAC

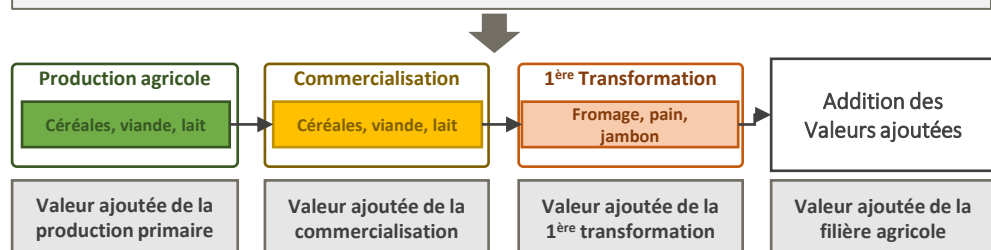
Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole –

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

CETIAC a mis en place sa **méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole** d'après l'approche suivante :

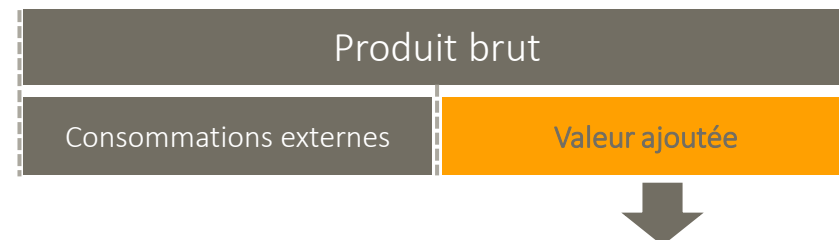
- Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- L'analyse de la **production primaire** est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de **productions et de comptabilité des entreprises les plus locales** possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- Les opérateurs des filières concernées (**commercialisation et 1^{ère} transformation**) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires .

La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une **valeur ajoutée de référence** englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE PAR UNE ENTREPRISE :



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

Intérêt de la valeur ajoutée : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

Détails du calcul	Données économiques
Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c	→ Marge commerciale ①
Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p	→ Production ②
① + ② – Autres achats consommés	→ VA Valeur ajoutée ③
③ – Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)	→ EBE Excédent Brut d'Exploitation ④
④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements...)	→ RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤
Produits – Charges financiers	→ RF Résultat financier ⑥
⑤ +/- ⑥	→ RC Résultat Courant avant Impôts ⑦
Produits – Charges exceptionnels	→ RE Résultat Exceptionnel ⑧
⑦ +/- ⑧ - Impôt sur le bénéfice	→ RN Résultat Net ⑨

Méthodologie CETIAC

Les trois catégories d'impacts –

L'analyse des conséquences positives ou négatives de la mise en place du projet est évaluée à travers différentes catégories d'impacts :

- Les **impacts quantitatifs** correspondant aux éléments (denrées agricoles, foncier, nombre d'emplois) perdus ou gagnés
- Les **impacts structurels** soulignent les particularités agricoles existantes permettant une meilleure valorisation du potentiel local (investissements, réseau de drainage, AFAF, SIQO, potentiel agronomique, fonctionnalité). Ces éléments ne sont pas toujours chiffrables mais participent grandement aux atouts de l'agriculture locale et à sa rentabilité.
- Les **impacts systémiques** traduisent les « effets dominos » que peuvent entraîner la fragilisation d'un opérateur de la filière liée à la perte de volume ou la dégradation des relations agriculture- territoire.

Lorsque les impacts systémiques sont forts (c'est-à-dire qu'un opérateur de la filière est fragilisé ou que la filière elle-même l'est), le seuil de viabilité économique de l'agriculture n'est plus suffisant et peut conduire à la perte de l'activité agricole sur le territoire.

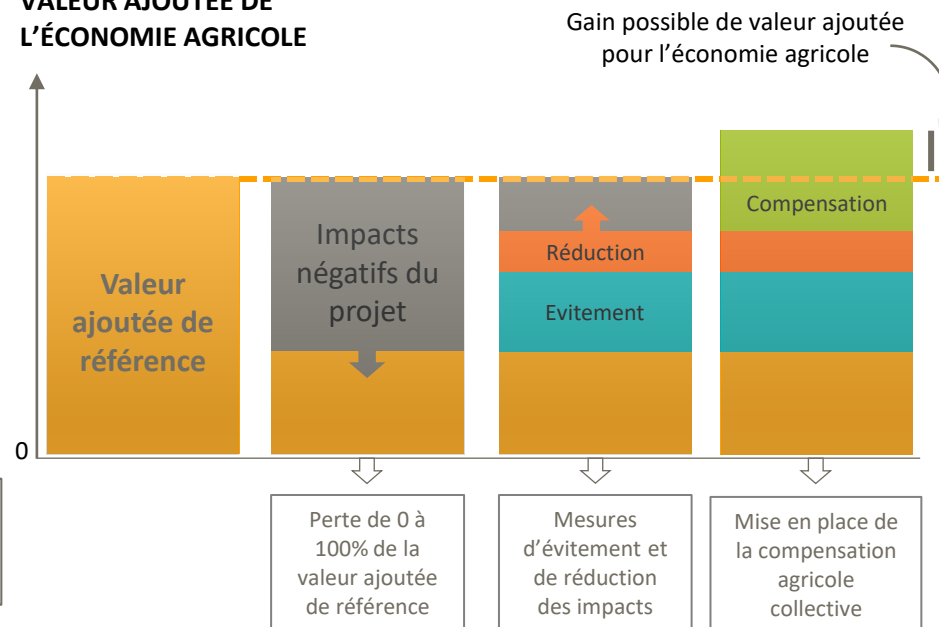
Chaque impact négatif considéré moyen ou fort est associé à une mesure d'évitement ou de réduction de façon à diminuer significativement son effet sur l'économie agricole locale.

Le chiffrage des mesures d'évitement et de réduction est calculé sous la forme d'une valeur ajoutée de façon à être comparé à la valeur ajoutée de référence.

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à retrouver la valeur ajoutée de référence, des mesures de compensation collectives sont nécessaires. Elles sont évaluées via des indicateurs de pertinence et de faisabilité.

La mise en place des mesures de compensations collectives est détaillée de façon à définir le montant des investissements nécessaires pour retrouver la valeur ajoutée perdue.

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



Méthodologie CETIAC

Mesures Eviter / Réduire ou Compenser –



AGRICULTURE

→ contourner les parcelles de plus haute qualité, les réseaux d'irrigation, les productions à haute valeur ajoutée, maintenir l'activité jusqu'aux travaux.

→ **Dans l'emprise du projet** : améliorer les accès, intégrer un point de vente collectif ou une coopérative, **installer une activité** de maraîchage sur les terrains non imperméabilisés, développer une activité agricole urbaine...

→ **Hors de l'emprise du projet** : 11 pistes de **mesures collectives** évoquées dans le Décret

1

EVITER



Modifier un projet afin de **supprimer un impact** négatif identifié que ce projet engendrait.

REDUIRE

2

Limiter autant que possible **la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts** d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.



3

COMPENSER
collectivement



Apporter **une contrepartie** aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

+ ACCOMPAGNER



ENVIRONNEMENT

→ contourner une haie, un habitat, une plante protégée, éviter les dates de reproductions ou de migration pour les phases de travaux...

→ Mettre en place une haie en bordure du projet, reconstruction de ripisylve, aménagement de passages à faune...

→ Création et gestion d'une zone humide hors du périmètre du projet, dépollution d'un habitat...

Bibliographie

Base de données économiques –

AGRESTE : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

ESANE : Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

FranceAgriMer : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

IPAMP : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

RICA (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

Réseau des Chambres d'Agriculture : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

Résultats des contrôles laitiers : Données économiques sur les productions laitières de France

Sources –

Filière viande : Cas type BV 2 Aubrac Broutard repoussés de l'IDELE

Filière lait : Cas type BL 17 Système laitier spécialisé zone volcanique de l'IDELE

Base de données ESANE (Elaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprises)



Contactez CETIAC

Une expertise dédiée à la réalisation d'études préalables agricoles
et de compensation agricole collective.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus

CETIAC | 18 rue Pasteur 69007 Lyon France
04 81 13 19 50 | contact@cetiac.fr | www.compensation-agricole.fr
SARL au capital de 10 000 euros | SIRET : 832 736 649 000 19 - RCS LYON